DGDUD
Service réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision

Approuvée par Délibération du Conseil
de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
du 11 octobre 2012

0 - DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

auat toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Conseil de Communauté du jeudi 11 octobre 2012

Le Phare - Tournefeuille

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-776

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune d'AUSSONNE - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille douze le jeudi onze octobre à neuf heures sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Phare - Tournefeuille.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	92
Procurations :	24
Date de convocation :	05 octobre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Régis GODEC
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE	M. Paul FRANCHINI
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT	M. Dominique COQUART M. Pierre GUERIN
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Lespinasse	M. Bernard SANCE	M. Henri MIGUEL
Montrabe	M. Jacques SEBI	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Robert MEDINA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Marie DEQUE	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Joël CARREIRAS Mme Vincentella DE COMARMOND M. François CHOLLET

	M. Jean Luc FORGET	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	Mme Erwane MONTHUBERT	M. Romain CUJIVES
	Mme Gisèle VERNIOL	M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Pibrac	M. Robert BON
Toulouse	M. Abdelkader ARIF
	M. Djillali LAHIANI
	M. Michel PECH
	M. Christian RAYNAL
	Mme Sonia RUIZ

Délibération n° DEL-12-776

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune d'AUSSONNE - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Exposé

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par délibération du 12 février 2010, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision et défini les modalités de concertation publique du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, pour la commune d'Aussonne, puis a arrêté le projet de révision le 21 novembre 2011.

Les 17 mars et 9 juin 2011, un débat a eu lieu au sein au sein du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune d'Aussonne sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Dans le cadre du travail préparatoire au PADD, le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 5 orientations, dont 3 d'intérêt communautaire:

1- Recentrer le développement urbain autour du cœur de village
- Limiter l'étalement urbain
Proposer une offre en logement diversifiée

2- Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement urbain
A l'échelle communautaire, permettre le maintien d'une agriculture dynamique

3- Organiser les transports et déplacements à l'échelle de la commune et du secteur Nord-Ouest

4- Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune

5- Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain (futur parc des Expositions)

Dans sa séance du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation engagée auprès du public suite à la prescription de la révision du 12 février 2010.
Au cours de cette même séance du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux personnes publiques associées pendant 3 mois, du 14 décembre 2011 au 15 mars 2012.

Par arrêté du 6 avril 2012, le Président de Toulouse Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 2 mai au 4 juin 2012.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse Métropole entendent y répondre ;

- la deuxième partie expose les conclusions de la Commission d'Enquête et précise la manière dont Toulouse Métropole lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

1 - PLU arrêté le 21 novembre 2011 :

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- 3 - Orientation d'aménagement (Village Est)
- 4 - Règlement
  - 4-1. Règlement écrit
  - 4-2. Règlement graphique et liste des emplacements réservés.
- 5 - Annexes

2 - Avis émis par des personnes publiques associées (PPA) et consultées, sur le projet de PLU arrêté

3 - Prise en compte des avis des Personnes Publiques dans le projet de PLU

- Tableau de synthèse de la prise en compte des remarques

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courriers datés du 12 décembre 2011, aux personnes publiques associées ou consultées, conformément au code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse Métropole, (ne sont repris ci-après que les points principaux, l'ensemble des courriers figurant au dossier d'approbation du PLU est annexé à la présente délibération) :

1/ des avis favorables avec des remarques :

◆- de la part de la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** qui faisait état des principaux éléments suivants dans son avis favorable remis:

- Sur le projet de PLU et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine :

La commune, située en territoire de développement mesuré, possède, de par le nombre de pixels disposés dans le SCOT, un potentiel foncier important (environ 180 hectares en extension) : 113 hectares - dont 12 hectares de zone 2AU0 fermée et 101 hectares de zone 1AU0 fermée- sont potentiellement urbanisables en extension. L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs devra être compatible avec le phasage de l'urbanisation du SCOT qui prévoit l'utilisation de 50% des capacités avant 2020 et 50% après 2020, en lien avec la desserte par les réseaux.
La commune prend en compte dans son PLU, l'implantation du parc des expositions conformément à la localisation qui en est faite dans le SCoT. Toutefois, la superficie mobilisable apparaît très importante au regard des réels besoins en foncier pour cet équipement.

- Sur le projet de PLU et le PLH de la CU (2010-2015)

Avec un potentiel de 460 logements à l'horizon 2015, le PLU d'Aussonne permettra d'atteindre les objectifs du PLH qui prévoit 402 logements sur la période 2010-2015 dont 25% de logements locatifs sociaux.
Toutefois, la courbe C du PEB de l'aéroport de Toulouse/Blagnac qui impacte fortement la commune ne permet pas de développer l'accueil de population sur la totalité des zones UA et sur la majeure partie de la zone UB, hors orientation d'aménagement du secteur du

«Village Est ». De ce fait, le PLU impose 20% de production de logements locatifs sociaux uniquement dans la zone UC pour les opérations de plus de 500 m' de surface de plancher. Cette mesure, à elle seule, ne semble pas être de nature à permettre d'atteindre l'objectif de 25% fixé par le PLH. Elle pourrait être complétée par l'identification de parcelles susceptibles de faire l'objet de servitudes de mixité sociale en application des dispositions de l'article L123-2 du code de l'urbanisme.

En outre, la DDT a fait des remarques sur :

La prise en compte des risques qui est assurée par le report, au règlement graphique, de «l'enveloppe» des zones inondables, (à distinguer plus nettement de la trame de risques liés à la présence de canalisations de transport de gaz) ainsi que par l'intégration au règlement écrit, de la doctrine régionale en matière d'inondation.
La DDT demande cependant d'annexer ce document de doctrine au PLU ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels Sécheresse.
Le règlement graphique, et concernant la délimitation de zones « UP » qui, dans la mesure où ne peuvent être implantés que des équipements publics ou d'intérêt collectif,doivent correspondre à des terrains appartenant à la collectivité.
Les dispositions règlementaires : à compléter, préciser ou rectifier. (en matière d'assainissement, d'implantation des constructions, de Surface de plancher et non de Surface Hors Œuvre, d'articles 6 et 7, seuls obligatoires du règlement, et concernant également les zones A et N…)
Le rapport de présentation doit comporter l'évaluation plus précise et argumentée des incidences du PLU sur les milieux naturels, non seulement du fait des constructions mais aussi des activités nuisantes engendrées par l'habitat (assainissement, bruit etc...).
Les annexes sanitaires, concernant l'assainissement, pourraient comporter des éléments justificatifs et d'analyse de l'impact de l'assainissement autonome, selon la doctrine assainissement de l'Etat en Haute Garonne
Les documents de Servitudes d'Utilité Publique mis à jour sont également transmis par la DDT dans le cadre de sa réponse

◆ De la part de **la Chambre d'Agriculture**, qui souligne que, bien que la densité prévue pour le secteur AU0 de « Lou Pintre »respecte les objectifs du SCoT, elle reste faible au regard des perspectives de développement de la Commune.
Elle émet une réserve sur l'objectif de confortement de l'activité agricole, en considérant que si les superficies de zones A restent les mêmes, de la surface agricole est consommée par l'agrandissement du périmètre de la zone 1AU0 *(qui doit accueillir le nouveau Parc des Expositions)* et par la création de celle AU0 de «Lou Pintre.» (12 ha). Elle demande donc la réduction de taille à 7 ha pour cette zone, et le «retour » au périmètre de la zone 4 NA au POS pour la zone 1AU0.
Enfin le classement en Nh d'un bâtiment recensé au diagnostic agricole n'est pas justifié et devrait être en A.

◆ De la part **du SMEAT**, un avis favorable en soulignant que compte tenu du contexte et des contraintes liées aux courbes de bruit de l'aéroport, les objectifs du PLH de Toulouse Métropole et les niveaux de densité de logements indiqués par le COS (en zone UB notamment) permettent de se rapprocher des niveaux de densité recommandée par le SCoT en noyau villageois.
Par ailleurs, il rappelle qu'une partie du territoire d'Aussonne est incluse dans la porte métropolitaine Nord Ouest au SCOT, et que le secteur de l'Enseigure, identifié dans le PLU en zone 1 AU0 devra, pour être ouvert à l'urbanisation, faire l'objet d'un contrat d'axe ou d'une étude sommaire préalable.
Enfin, le SMEAT constate la prise en compte des éléments du maillage vert et bleu de la Grande Agglomération dans les différents documents du projet de PLU (notamment des continuités écologiques) mais invite Toulouse Métropole à compléter le rapport de présentation, et à mieux faire apparaître au règlement la prise en compte de la liaison verte identifiée au SCoT

◆**de la part de Tisseo** : le Conseil Syndical a émis un avis favorable au projet tout en attirant l'attention sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires hors zone de desserte des lignes structurantes du réseau urbain Tisséo. Il souligne que les projets d'aménagement de ces deux zones urbanisables devront tenir compte des conditions

d'accessibilité vers le réseau Tisséo, afin de raccourcir les distances de marche à pied à travers les nouveaux quartiers
Il demande que soient réalisée une cartographie permettant de visualiser :
. le réseau de transport en commun irriguant le territoire,
. la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation, et leur desserte par les réseaux de transports en commun,
. le niveau de densification
Tisseo constate que les orientations et prescriptions du projet répondent aux orientations du PDU, et sont susceptibles de contribuer au report modal vers les transports en commun et les modes doux et évoque, compte tenu du projet de prolongement de la ligne T1 pour la desserte du futur Parc des Expositions, la possibilité future d'abaisser les normes de stationnement dans la zone d'influence des transports en commun
Enfin, en l'absence de grandes entreprises sur le territoire communal, aucune démarche de Plan de Déplacement des Entreprises (PDE) n'a été identifiée à ce jour, mais elle devra être soutenue dans le cadre du développement futur de l'Enseigure

◆ **de la Chambre de Commerce et d'Industrie**, qui regrette que la commune d'Aussonne soit classée en secteur de développement mesuré au SCoT alors qu'elle se situe dans le « prolongement naturel » de Blagnac

◆ De la part de **la commune de Daux**, qui souhaite la mention de la nécessaire continuité des pistes cyclables entre les deux communes, ainsi qu'entre Aussonne et Merville.

◆de la part du chef de groupement Nord-Ouest **du Service départemental d'incendie et de secours** qui demandait dans son avis annexé à celui de la DDT la prise en compte les dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des bâtiments aux engins de secours et de s'assurer de la bonne norme des poteaux de défense incendie.

◆de la part de **TIGF**, rappelant la représentation, aux documents du PLU, des dangers liés à la présence de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression ainsi que sur une modification du tableau des servitudes d'Utilité Publique.

2/ Des avis favorables sans remarque n'appelant donc pas de réponse particulière, de la part :
- du Conseil Général,
- de la Région
- de la commune d'Aussonne, qui émet également un avis favorable au titre de l'article L.123-15 du Code de l'urbanisme, relatif à la modification des règles d'urbanisme en ZAC
- du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses argumentées du Grand Toulouse, établies en accord avec la commune et ont donné lieu à l'établissement d'un document de synthèse (dénommé « prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté ») intégré au dossier soumis à enquête publique
De plus, les réponses qui ont entraîné des propositions de modifications du dossier ont été intégrées à ce même document soumis à enquête publique.
Ces réponses sont récapitulées ci-après :
S'agissant de la situation de la commune au regard du SCoT, celle-ci est pour partie en territoire de développement mesuré (5.5 pixels de territoires d'extension mixtes) pour lequel 50% des disponibilités foncières pourront être consommées d'ici 2020), qui inclue la zone 2AU0, et pour partie en ville intense et porte métropolitaine (pixels dédiés à l'activité pour l'essentiel) où est située la zone 1AU0.Dans ce dernier cas, le phasage de l'urbanisation est alors conditionné au Contrat d'axe n°21, et non aux échéances de 2020 puis au-delà.
La Collectivité a bien pris en compte de la nécessité de répondre aux dispositions du SCOT en matière de Contrat d'axe et de développement de l'urbanisation en cohérence avec la

desserte en transports, et le Contrat d'axe devra être formalisé lors de l'ouverture de secteur de l'Enseigure.

En réponse à la remarque des services de l'Etat relative à l'importance de la superficie mobilisable au regard des réels besoins en foncier pour la réalisation du projet de Parc des Expositions, et de la demande de réduction de la consommation des surfaces agricoles en réduisant la superficie des zones à urbaniser par la Chambre d'agriculture, il faut souligner que le périmètre qualifié en zone d'urbanisation future 1AU0 au PLU arrêté s'appuie précisément sur celui de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 12 avril 2001, au bénéfice du Grand Toulouse. A vocation économique ce territoire prévoyait d'accueillir notamment le développement par extension des activités liées au secteur aéronautique, ainsi qu'un important équipement d'intérêt d'Agglomération
Aujourd'hui, le projet de Parc des Expositions s'inscrit dans l'une des portes métropolitaines identifiées au SCoT. Par son positionnement, sa programmation et sa conception, cet équipement renforcera l'identité du secteur et contribuera et à son rayonnement.
Outre le projet de bâtiment (une vingtaine d'hectares), les espaces associés (voiries, parvis, parkings exposants....) et les aménagements paysagers (bassins d'orage, plantations ...), un véritable projet urbain accompagnera donc l'implantation de cet équipement d'ampleur métropolitaine. Les aménagements paysagers aux abords du futur Parc des Expositions constituent des éléments importants de son intégration et contribuent à la qualité globale du site. Ils intègrent les continuités écologiques et trames vertes et bleues prévues au SCOT.
En phase d'études, il convenait donc que ce périmètre soit suffisamment large et cohérent pour accueillir le projet et tout ce qu'il nécessite.
Pour ce qui concerne la zone de « Lou Pintre » et la demande de réduction par la Chambre d'Agriculture, il est à préciser qu'elle constitue l'unique et indispensable secteur d'extension futur du développement du village, nécessaire à l'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux logements, en cohérence avec les objectifs du PLH et en raison de sa proximité au centre ville et aux équipements.
La traduction règlementaire du PLU est en cohérence avec le PADD, et le PLU arrêté compatible avec le SCoT tant au plan foncier que par le phasage du développement, ainsi que par les densités prévues.
Sur les outils à mettre en œuvre pour permettre d'atteindre l'objectif du PLH (la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux), le seuil minimum fixé par le règlement passe de 20 à 25 %, pour les opérations de plus de 500 m² de Surface de Plancher, pour toute opération de 3 logements ou plus: cette modification est intégrée aux articles 2, alinéa 5 du règlement de la zones UB et alinéa 4 de celui de la zone UC du PLU proposé à l'approbation. Les parcelles incluses dans le périmètre de l'Orientation Aménagement Village Est font l'objet d'une servitude de mixité sociale à 25% minimum de logements locatifs sociaux. au PLU arrêté et cette disposition n'est pas modifiée.
En revanche, la collectivité n'a pas identifié pour l'heure plus de parcelles, en zones UB et UC, susceptibles de faire l'objet de servitudes de mixité sociale au titre de l'article L123-2 du code de l'urbanisme, et situées en dehors des courbes de bruit de l'aéroport. Pour cette raison, cet outil n'a pas été mis en œuvre dans le cadre de la présente révision

S'agissant du maillage vert et bleu et des continuités écologiques, outre leur prise en compte au PADD et dans le rapport de présentation, soit ils ont pu être traduits réglementairement et sont classés en zone N, ce qui permet d'assurer leur protection et leur continuité, soit en AUo fermée à l'urbanisation (secteur de l'Enseigure), au sein duquel le corridor écologique devra être traduit lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUo, dans le cadre d'une procédure d'adaptation du PLU.
En réponse aux remarques sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires hors zone de desserte des lignes structurantes du réseau urbain Tisséo aux lieux dits "Village Est " et " Lou Pintre ", il convient de préciser que le premier est situé en zones UB et UC, déjà ouvertes à l'urbanisation, et que l'Orientation d'Aménagement doit permettre d'en organiser l'aménagement dans la continuité du noyau villageois, au contact de la Route Départementale 64, et que le second, desservi par les mêmes lignes de bus, est actuellement fermé à l'urbanisation : lors de son ouverture, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, la plus grande attention sera portée aux maillages ; piétonnier et cyclable, en lien avec les équipements, le cœur de ville et les nouveaux quartiers.
La réflexion relative à l'abaissement des normes de stationnement dans la zone d'influence des Transports en commun demandée par Tisseo dans le cadre des études préalables à

l'implantation du Parc des Expositions, en lien avec toute la desserte du secteur et notamment le prolongement de la ligne T1, pourra être traduite dans le cadre de la procédure future préalable à la réalisation du Parc des Expositions.

La remarque émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie quant au classement de la Commune d'Aussonne en territoire de développement mesuré au SCoT ne trouve pas de réponse dans le cadre de la présente révision du PLU, étant précisant toutefois que ce classement ne concerne pas tout le territoire communal, mais seulement la partie nord
En réponse à la Commune de Daux, un parcours existant de liaison piétons/cycles, entre la commune de Daux et le centre puis le collège d'Aussonne figure au schéma du réseau vert et cyclable du Grand Toulouse. En outre, et lorsque le Plan Schéma Directeur « Déplacements Doux » de la Communauté de Communes Save et Garonne aura été finalisé, et s'il donne lieu à la nécessité d'une traduction au PLU, il conviendra de les intégrer dans le cadre d'une procédure d'adaptation du PLU
La prise en compte des remarques de la Direction des Territoires quant aux risques est faite par l'intégration, aux dispositions règlementaires, au règlement graphique et aux annexes des éléments demandés. En revanche, le document précisant la doctrine régionale inondation de l'Etat, transcrite aux règlements à la demande des services de l'Etat, n'est pas intégrée aux annexes du PLU dans la mesure où il ne s'agit pas d'un document résultant d'un acte officiel de mise en œuvre.
Les compléments demandés au règlement graphique, aux dispositions règlementaires, au rapport de présentation ont été intégrés ainsi que développé dans la notice de « Prise en compte des avis formulés par les personnes publiques ». S'agissant des compléments de justification du recours à l'assainissement autonome dans certains secteurs, il n'a pas été possible de répondre aux recommandations de l'Etat dans les délais impartis, étant rappelé qu'aux annexes sanitaires du dossier, figurent une notice relative à l'assainissement, établie sur la base d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées (approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2004), d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, d'un plan de zonage de l'assainissement collectif et des réseaux d'eaux usées ainsi que le règlement d'assainissement du Grand Toulouse, approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du mois de juin 2002 et en vigueur depuis cette date.

II A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, qui s'est tenue du 2 mai au 4 juin 2012 inclus, et durant laquelle 43 observations ont été recueillies, dont 21 ont été inscrites au registre laissé en mairie, et 22 adressées par courrier ou remises sur place, lors des permanences. Une pétition d'environ 500 signataires, a également été remise par l'Association ADEA Aussonne Environnement. Aucune observation n'a été reçue dans le registre d'enquête laissé au siège de Toulouse Métropole.

–LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS LES CONCLUSIONS DE SON RAPPORT REÇU A LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE LE 31 JUILLET 2012, A EMIS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PLU REVISE SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, à l'exception de l'institution d'une servitude « de projet » (L.123-2-a) sur la zone UE de Prestillou pour laquelle un avis défavorable est donné, ASSORTI D'UNE RESERVE ET DES TROIS RECOMMANDATIONS SUIVANTES:

RESERVE : Avis favorable *[sur le périmètre de la zone 1AU0 qui doit accueillir le Parc des Expositions, étendu par rapport au périmètre de la zone 4NA du POS]*, **sous réserve de la nécessité de la création d'une desserte pour le périmètre de la zone 1AU0**

RECOMMANDATION N°1 : réduire *[par rapport au POS en vigueur]* **le COS de la zone UB de 0.8 à 0.6 uniquement dans la partie située dans la zone de bruit** ***(courbe C de l'aéroport)*****, et conserver 0.8 dans le reste de la zone UB**

RECOMMANDATION N°2 : que le schéma d'orientations et d 'aménagement du secteur « Village Est » intègre le principe de desserte défini dans le PADD

RECOMMANDATION N°3: reprendre les continuités écologiques définies au SCoT dans les prescriptions règlementaires de la zone 1AU0

La mention d'une servitude de projet s'avère être une erreur au règlement graphique: elle n'est donc pas expliquée ni motivée au rapport de présentation ni au règlement écrit, ainsi que le souligne la Commissaire Enquêteur dans son rapport. En réponse à cet avis, la représentation de cette servitude sera supprimée au titre de la rectification d'une erreur matérielle au règlement graphique.

Toulouse Métropole prend en compte la réserve de la manière suivante :

Les études en cours menées pour le projet de Parc des Expositions permettent de considérer que la parcelle, incluse dans le périmètre de la zone 1AU0 dans le cadre de la présente révision du PLU, ne sera pas nécessaire à la création d'une desserte pour l'ensemble de cette zone.

Cette parcelle ne sera donc pas maintenue en zone 1AU0 mais réintégrée à la zone A (à vocation agricole) du règlement du PLU proposé à l'approbation.

La levée de cette réserve répond également aux demandes des personnes Publiques et notamment la Chambre d'Agriculture et le SMEAT

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

1) En accord avec la commune, le COS de la zone UB est conservé *(par rapport au PLU arrêté)* à 0.6 uniquement dans la partie située sous la courbe de bruit *(courbe C de l'aéroport),* et d'accroître *(par rapport au PLU arrêté)* à 0.8 dans le reste de la zone UB

2) Si l'Orientation d'Aménagement (OA) de Village Est n'intègre pas de manière précise le possible tracé (qui est une variante) du boulevard urbain de ceinture du centre tel que présenté au PADD, il ne l'obère pas grâce à la présence, dans le dessin de l'OA, « d'un espace vert de connexion». En effet, ce « boulevard de ceinture » est porté au PADD comme un projet mais son tracé n'est à ce jour pas précisément défini.

3) Aux observations de Personnes Publiques (SMEAT) invitant la collectivité à mieux faire apparaître dans le règlement, la prise en compte des liaisons vertes et bleues (du SCOT), il était répondu :

«... S'agissant du maillage vert et bleu et des continuités écologiques, lorsqu'ils ont pu être traduit réglementairement au présent PLU arrêté, ils sont classés soit en zones N, soit en AUo, fermée à l'urbanisation, ce qui permet d'assurer et de garantir leur continuité.

Concernant le secteur de l'Enseigure, le corridor écologique sera pris en compte lors de l'ouverture de la zone 1AUo dans le cadre d'une procédure d'adaptation du PLU.

La liaison verte identifiée au SCoT a été traduite au PADD du présent PLU arrêté...) ».

La collectivité considère donc que cette recommandation pourra être suivie dès lors que des études plus fines, menées dans le cadre des études d'impact et environnementales du projet de Parc des Expositions, ainsi que la définition des mesures compensatoires qui en découleront, permettront d'aboutir à un tracé pertinent et cohérent du corridor et des continuités écologiques, qui devront alors être traduit sous forme règlementaire, dans le cadre de la procédure d'adaptation du PLU à venir.

Toulouse Métropole répond aux observations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

Concernant la proposition (émise également par la DDT) de l'amélioration de l'offre de logements sociaux à compléter par la mise en place de servitudes de mixité sociale (L123-2 du Code de l'Urbanisme) sur certaines parcelles proches du centre et des services et desservies par les Transports en Commun., la collectivité n'a pas identifié de telles

parcelles, en zones UB et UC, qui soient situées en dehors des courbes de bruit de l'aéroport.

Sur la proposition d'exclusion d'une parcelle (ZK 389) du périmètre de la zone 1AU0, il faut souligner que les dispositions règlementaires de la zone 1 AU0 permettent la réhabilitation et l'extension limitée des bâtiments existants, et qu'un zonage différent de cette parcelle ne permettrait pas d'améliorer la « réponse » règlementaire à sa situation , et créerait une «enclave» impossible à justifier de manière cohérente (pas d'autre zone règlementaire à laquelle la rattacher), dans un document de planification qui doit couvrir la totalité du territoire communal.

La modification du périmètre de « Orientation d'Aménagement Village Est » (document n° 3 du PLU), suite à la demande d'exclusion de parcelles par leurs propriétaires est prise en compte en considérant qu'elle ne remet en cause ni les principes d'aménagement ni la cohérence d'une opération future. La Commissaire Enquêteur souligne que « le périmètre du secteur diffère selon les pièces du dossier » et « qu'au rapport de présentation, la propriété bâtie n'est pas incluse dans le périmètre projeté et que son exclusion peut être envisagée »

Le périmètre du document N°3 « Orientation d'Aménagement Village Est » est donc modifié en réponse à cette position.

La création d'un « micro secteur » Ah demandée par un propriétaire, dans la mesure où, comme pour tous les autres, les bâtiments concernés n'ont plus de vocation agricole, est intégrée au règlement graphique, d'un côté du chemin du « Vieux Casat ».

Le changement de classement en zone U de parcelles situées en A n'est pris en compte au règlement graphique que pour des superficies très réduites, et pour ajuster une limite de la zone à une limite parcellaire : il concerne seulement deux demandes (ZM 242 et ZA 141). Par la nécessaire compatibilité du document avec le SCoT, notamment par la volonté de limiter la consommation des surfaces agricoles, et pour l'ensemble des arguments développés dans le dossier de PLU, le changement de zone en UDa des terrains classés en A proposé par la Commissaire Enquêteur ne peut être entériné par la collectivité.

La Commissaire enquêteur s'est prononcée défavorablement au déclassement d'Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU en vue de permettre de nouvelles constructions, mais est favorable aux ajustements autour de bâtiments d'habitation existants, ou aux ajustements mineurs en cas d'absence avérée de boisement et si le terrain n'est pas enclavé dans une zone boisée.

Il n'apparaît en conséquence pas justifié de déclasser la partie de boisement protégé de la parcelle située le long du chemin de La Planète.

En outre, selon l'avis de la Commissaire Enquêteur, la trame « Espaces Boisés Classés » a été retirée en limite immédiate des constructions et au titre de la rectification d'erreurs matérielles, lorsqu'elle empiétait sur les bâtiments. Elle a également été modifiée pour une parcelle située Chemin Goutillos, où la protection, instituée dans le cadre de la présente révision, est erronée par sa taille, et a été réduite pour sa mise en cohérence avec les dispositions du certificat d'urbanisme délivré en début d'année 2012.

Au titre de la rectification d'erreurs matérielles demandées dans le rapport d'enquête publique, la surface maximale des extensions autorisées en zone Ah en page 163 du rapport de présentation a été corrigée de 50 à 75 m², ainsi que le prévoit le règlement

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des observations des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune d'Aussonne, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1986, révisé le 30 janvier 2001, modifié le 10 décembre 2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2010 prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune d'Aussonne et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date 17 mars 2011, prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aussonne, en date du 16 juin 2011, prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 novembre 2011 arrêtant le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne, et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 janvier 2012, émettant un avis favorable au projet de PLU arrêté, ainsi qu'au titre de l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, sur la modification des règles d'urbanisme dans la ZAC de Prunel,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse, en date du 6 avril 2012, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui, dans ses conclusions, a émis un avis favorable au PLU révisé, assorti d'une réserve et de trois recommandations,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Aussonne, en date du 10 octobre.2012, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012, pour l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les zones U et AU, du territoire de la commune d'Aussonne.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et projets urbains de Toulouse Métropole en date du 24 septembre 2012,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 12 février 2010 et que le projet de révision a été arrêté le 21 novembre 2011,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier

2011 dispose que « .....*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures....* »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne, suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie d'Aussonne durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la mairie d'Aussonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole. Ils seront également accessibles par un lien depuis le site de la mairie d'Aussonne.

Article 6
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	9 (Mmes BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, MAURICE, VALADIER, COPPEY.)
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE
REÇU
le 30 NOV. 2011
PRÉFECTURE de la Hte-GARONNE

Conseil de Communauté du lundi 21 novembre 2011

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° DEL-11-520

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

L'an deux mille onze le lundi vingt-et-un novembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	81
Procurations :	27
Date de convocation :	15 novembre 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER Mme Monique COMBES
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN M. Jean-Marc BARES M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Régis GODEC
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Brax	M. Jean-Pierre VERGE	Mme Lysiane MAUREL
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Christian RAYNAL
Colomiers	M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Michèle BLEUSE M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Pibrac	M. Robert BON	M. David SAINT-MELLION
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND M. Pierre LACAZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Jean-Charles VALADIER	M. Etienne MORIN Mme Danièle DAMIN M. Jean Luc FORGET M. Stéphane CARASSOU Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Romain CUJIVES Mme Gisèle VERNIOL M. François BRIANÇON M. Antoine MAURICE M. Jean-Marc BARES M. Henri MATEOS Mme Cécile RAMOS Mme Martine CROQUETTE Mme Sonia RUIZ Mme Catherine GUIEN Mme Arlette SYLVESTRE Mme Danielle CHARLES

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Gagnac	M. Michel SIMON
L' Union	M. Henri LEVRAT
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Malika ARADJ Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Claude TOUCHEFEU
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL

Délibération n° DEL-11-520

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aussonne : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse rappelle que par délibération du 12 février 2010, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, pour la commune d'Aussonne et a défini les modalités de concertation publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé au débat du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, puis le 9 juin 2011 au Conseil Municipal d'Aussonne.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse – commune d'Aussonne. En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune d'Aussonne son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :
- la consultation des Personnes Publiques, dont la commune d'Aussonne
- une enquête publique,
- l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique
- l'approbation du PLU par le Conseil Communautaire.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en mairie d'Aussonne ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 1 mois avant l'arrêt du projet de PLU
Deux panneaux d'information sur le déroulement de la procédure et sur les objectifs de la révision ont aussi été exposés aux deux endroits.

Au terme de l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :
Une réunion publique animée par les élus et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 22 février 2011, à la salle des fêtes d'Aussonne. Environ 60 personnes ont assisté à cette réunion.
Ont été présentés, dans le nouveau contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du secteur et de la Commune.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :

- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune, à la rubrique « PLU ». La mise en ligne du PADD a été effectuée sur le site de la mairie d'Aussonne dès la fin janvier, en amont de la réunion publique afin de permettre aux habitants d'en prendre connaissance.
- Un article, paru dans « Aussonne Actualités » (bulletin d'information municipale) d'avril 2011 est venu rappeler la procédure en cours, la poursuite de la concertation, la tenue de la réunion publique ainsi que les 5 orientations du PADD

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

Une seconde exposition de panneaux, l'un présentant le diagnostic et deux autres le PADD s'est tenue en mairie et au Grand Toulouse.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :
Les modalités et dispositifs de concertation ont été similaires à ceux des étapes précédentes.
Une deuxième réunion publique s'est déroulée le 11 octobre 2011, à la salle des fêtes d'Aussonne, à laquelle participait également un élu représentant du Grand Toulouse.
Environ 100 personnes y ont assisté.
Au cours de celle-ci, ont été présentées les principales évolutions entre les documents du Plan d'Occupation des Sols et ceux du PLU, objet de la présente procédure ; l'Orientation d'Aménagement, les périmètres d'accueil des commerces ainsi qu'une synthèse du projet de règlements graphique et écrit.
La publicité de cette réunion a été réalisée par affichage en mairie et au Grand Toulouse, sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune d'Aussonne, ainsi que par annonce dans le bulletin municipal du mois de septembre 2011 (Aussonne Entre Nous)

Un dernier panneau récapitulant les évolutions règlementaires du PLU a été exposé en mairie et au Grand Toulouse ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités.

Deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires (les Personnes publiques) sur le diagnostic et le PADD (10 mars 2011) puis sur le projet de PLU (6 octobre 2011)

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées par courriers, sur le registre ou au cours des débats lors des réunions publiques ont permis l'expression des préoccupations des habitants d'Aussonne quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Les principaux sujets abordés sont regroupés sous les thématiques suivantes :

Les déplacements et la circulation :
Les interrogations ou observations lors des réunions de concertation ont, en matière de déplacements, essentiellement porté sur les problèmes de l'intensité du trafic sur le territoire communal à certaines heures notamment, les problèmes de sécurité routière et les nuisances qui en découlent. Le projet du prolongement de la voie lactée (Route Départementale 902 qui s'arrête aujourd'hui à l'échangeur de Garossos) va-t-il permettre de « canaliser» le trafic venant du nord vers toutes les zones d'activités et de délester ainsi les routes et les chemins qui traversent la commune ?

Si le PLU n'a pas vocation directe à fixer les échéances et la programmation des travaux, les orientations du PADD et les outils règlementaires proposés témoignent de la prise en compte de ces problématiques, en cohérence avec les autres échelles de planification :

- L'axe 3 du PADD prévoit « l'organisation des transports et des déplacements à l'échelle de la commune et du secteur Nord Ouest » (l'Emplacement réservé pour le prolongement de la RD 902 était déjà inscrit au Plan d'Occupation des Sols et est maintenu au PLU), avec les objectifs de développer les liaisons entre les nouveaux

quartiers et le centre, de poursuivre le maillage cyclable (et piétonnier) permettant d'assurer la desserte des équipements (scolaires, sportifs, administratifs ou commerciaux), ainsi que la réalisation de pistes cyclables lors de la création ou du réaménagement de voies (Route Départementale 64 vers Seilh), ainsi que vers les autres communes limitrophes

- Le développement des transports en commun est aussi une réponse, les lignes de bus, l'une régulière, l'autre en « Transports à la Demande » ayant été réorganisées pour assurer les liaisons avec le Tramway mis en service en 2010.

La thématique des risques a également suscité des questions :

- Sur la définition des zones inondables, qui concernent en grande majorité des secteurs naturels, non constructibles, le long de l'Aussonnelle, et trois secteurs bâtis, identifiés en zone d'aléa faible. La délimitation est assise sur la Courbe Informatives des Zones Inondables (CIZI), et le règlement intègre des contraintes spécifiques dans les zones constructibles.
- Sur les lignes de transport d'électricité sous Haute Tension, afin de savoir si des études étaient menées quant aux effets en termes de santé publique sur les personnes habitant dessous. Cette étude ne peut être envisagée à la seule échelle communale. La prise en compte est assurée pour le moment au titre des servitudes d'Utilité Publique, qui entraîne la consultation des services gestionnaires lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Et l'urbanisation y a été volontairement limitée dessous.
- Sur l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. Des mesures ont été effectuées pour celle existante sur le château d'eau, qui ont confirmé un niveau en deçà des normes. Les élus ont confirmé leur attention à ce sujet, en expliquant que des demandes d'implantation de la part des opérateurs ont été bloquées, et qu'un dispositif a été enlevé dans le bois de Beauregard.

Les questions relatives au cadre de vie, à l'environnement et au niveau d'équipements en lien avec l'accueil de nouveaux habitants ont porté sur :

- La prévision des équipements, qui a déjà été assurée dans le cadre des opérations presque entièrement réalisées telle que la ZAC de Prunel, le secteur de Prestillou. Un collège a été implanté au nord du village. Les élus ont également en projet l'agrandissement de l'école primaire, la construction d'une maison de retraite…
- Concernant la demande de parcs publics et lieux de promenades aisément praticables, ont été mentionnés les projets d'aménagement de la vallée du Panariol, de réalisation de liaisons piétonnes vers les zones d'équipement sportifs et de loisirs et le maintien de la protection d'espaces boisés.
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Toulouse-Blagnac, et ses impacts, qui ont conduit à ne plus développer l'urbanisation au Nord-Ouest et au sud-Ouest du village, et à assurer dans ces secteurs la protection des espaces agricoles.
- La lutte contre le mitage est également une volonté affirmée des élus communaux afin d'être cohérents avec la recherche d'un cadre de vie de qualité, la limitation de la consommation d'espace, ainsi qu'un niveau d'équipements maîtrisé.
- Des demandes ont également été formulées sur l'équipement de la commune en fibre optique, en alimentation Haut Débit dont la desserte est prévue, les travaux étant combinés autant que possible à ceux d'installation du réseau d'assainissement.

L'accueil d'un équipement d'intérêt métropolitain : Le Parc des Expositions

C'est sur les territoires d'Aussonne et de Beauzelle, en limite des communes de Cornebarrieu et Blagnac que doit être implanté le nouveau Parc des Expositions de l'Agglomération Toulousaine. Le site choisi est concerné pour sa majeure partie par une Zone d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire et par une Déclaration d'Utilité Publique pour réserves foncières. Après l'appel à candidature international lancé par le Grand Toulouse en août 2010, trois candidats avaient été retenus, et c'est à la fin du mois de juin 2011 que le cabinet néerlandais OMA, dirigé par Rem Koolhass (associé à Clément Blanchet) a été désigné pour la réalisation d'un projet le moins consommateur d'espace.

Lors de la réunion publique du 11 octobre dernier, les questions sur l'état d'avancement de la réflexion, et comment vont se dérouler les choses ont donc été posées par des Aussonnais habitant dans le ou à proximité du périmètre.

Ce projet global intégrant l'équipement lui-même mais aussi les dimensions transport en commun, desserte et accès routiers est affiché comme l'une des grandes orientations du PADD, les dispositions règlementaires encadrant et permettant sa réalisation seront intégrées au PLU dans le cadre d'une procédure administrative spécifique : la déclaration d'utilité publique portant sur ce projet d'intérêt général qui devra emporter, après concertation et enquête publique, mise en compatibilité du PLU. Madame le Maire a précisé que la plus grande attention serait portée aux abords de l'équipement, ainsi qu'à son intégration fonctionnelle et environnementale.

En marge de ces thématiques de portée générale, environ 25 demandes de classement de parcelles en zone constructible ont été formulées par leurs propriétaires. Elles n'ont, pour la plupart, pas pu être satisfaites dans la mesure où elles ne s'inscrivent pas dans les orientations du PADD (limiter l'étalement de l'urbanisation....) ou parce qu'elles s'avèrent contradictoires avec les dispositions du projet de PLU.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse – Commune d'Aussonne, ont été présentées au débat du Conseil de Communauté le 17 mars, et au Conseil municipal le 9 juin 2011.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 5 orientations, dont 3 d'intérêt communautaire:

1- Recentrer le développement urbain autour du cœur de village
- Limiter l'étalement urbain
- Proposer une offre en logement diversifiée

2- Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement urbain
A l'échelle communautaire, permettre le maintien d'une agriculture dynamique

3- Organiser les transports et déplacements à l'échelle de la commune et du secteur Nord-Ouest

4- Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune

5- Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain (futur transfert du Parc des Expos)

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement. Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue :

- Pas d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans le cadre de la présente révision, mais des secteurs aménagés intégrés au zones urbaine : Prunel, le Castelet, Croix de Toulouse et Prestillou,
- La fermeture d'une zone 3NA au POS, au lieu dit « Cagogoulo » et son intégration en zones A et N,

- L'identification, par son classement en 2AU0, d'une zone de développement de 12 ha identifiée au PADD, attenante au collège et située au nord village, dans le prolongement de l'urbanisation existante,
- La mise en place d'une Orientation d'Aménagement (OA) sur le territoire de «Village Est », déjà classé en zone UB du POS, mais permettant d'encadrer l'aménagement de ce secteur en proposant une forme urbaine en cohérence avec le village en lien avec les objectifs du PADD et en indiquant, les principes d'aménagement, le maillage viaire…
- La poursuite d'une politique de mixité sociale du logement, et selon les objectifs du Programme Local de l'Habitat établi pour la période 2010-2015 :
    - Par la délimitation d'un secteur de mixité sociale pour la réalisation d'un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement,
    - Par l'intégration au règlement des zones UA, UB, UC et UD, d'une « servitude de mixité sociale » qui impose, dans les opérations de plus de 500 m² de SHON à usage d'habitat, 20 % du nombre de logements à du locatif conventionné bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat.
- L'institution, au règlement graphique, de deux périmètres d'accueil de commerces concernant les zones UA, UB,UC et UE du PLU à l'extérieur desquels les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m² (ou dont la SHON est supérieure à 500 m²) sont interdits,
- La protection et la valorisation de sites naturels telles que les vallées de l'Aussonnelle et du Panariol, garantissant le respect de la biodiversité existante,
- Le classement en zone 1 AUO (fermée à l'urbanisation, environ 100 Ha) de la zone 4 NA au POS, légèrement modifiée au nord pour mettre en cohérence cette zone d'urbanisation future avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé existante.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :
- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- L'Orientation d'Aménagement de Village Est,
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :
- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse – Commune d'Aussonne,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune d'Aussonne, aux personnes publiques associées à son élaboration et, à leur demande, à toutes les personnes publiques consultées mentionnées par le code de l'urbanisme. Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la commune d'Aussonne pour avis, puis au Conseil Communautaire pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public. Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 septembre 2005,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune d'Aussonne. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1986, révisé le 30 janvier 2001, modifié le 10 décembre 2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22 septembre 2004

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2010 prescrivant la mise en révision du PLU d'Aussonne, devenu PLU du Grand Toulouse – commune d'Aussonne et définissant les modalités de la concertation auprès du public

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aussonne en date du 9 juin 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du Grand Toulouse en date du 17 octobre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'arrêter le Projet de révision du PLU Grand Toulouse - Commune d'Aussonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune d'Aussonne
- Pour les personnes publiques associées :
  - Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional,
  - Monsieur le Président du Conseil Général,
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Pour les personnes publiques consultées :
  - le Groupement départemental HLM
  - la Commission Départementale de la Consommation des espaces agricoles
  - le Centre national de la propriété forestière
  - l'Architecte des Bâtiments de France,
  - ERDF / GRDF
  - la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
  - Monsieur le Président du Syndicat pour l'Accueil des gens du voyage
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
  - Messieurs les Maires des communes voisines de la Communauté Urbaine n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Castelnau d'Estretefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Labastide Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan,Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille.
- Ainsi qu'aux communes limitrophes de la Commune d'Aussonne :
  - Monsieur le Maire de Mondonville
  - Monsieur le Maire de Cornebarrieu
  - Monsieur le Maire de Blagnac
  - Monsieur le Maire de Beauzelle
  - Monsieur le Maire de Daux
  - Monsieur le Maire de Merville

Article 5

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du PLU Grand Toulouse - Commune d'Aussonne arrêté.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du PLU du Grand Toulouse – Commune d'Aussonne

Article 7
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie d'Aussonne, Place de la Mairie 31 840 Aussonne - durant un mois.

Article 8
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 9
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

• Pour	100
• Contre	0
• Abstentions	8 (Mmes BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, MAURICE, VALADIER)
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du jeudi 17 mars à 10h00
Arche Marengo - Espaces Vanel - Toulouse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze le dix-sept mars à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Arche Marengo - Espaces Vanel.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	103
Procurations :	14
Date de convocation :	11 mars 2011

Présents :

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCÉ
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ

	M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir à :

Balma	M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON	M. Jean-Charles VALADIER M. Alain FILLOLA
Flourens	M. Didier CORTES	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	Mme Malika ARADJ Mme Michèle BLEUSE M. François CHOLLET Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Antoine MAURICE Mme Marie DEQUE M. Joël CARREIRAS Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Marc BARES

	Mme Claude TOUCHEFEU	M. Jean-Michel FABRE
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
L'Union	M. Marc PERE	M. Etienne MORIN

Délégués excusés :

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI Mme Gisèle VERNIOL

Rappel de l'ordre du jour :

1	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2010 ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2011**
2	**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 9 DECEMBRE 2010**
3	**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**
4	**RESSOURCES HUMAINES**
RHU 01	Modification de la liste des emplois de la collectivité – Ajustement suite à l'extension de périmètre
RHU 02	Groupe de délégués : Création d'un emploi de collaborateur
RHU 03	Adoption d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SMICTOM du Lauragais
5	**ADMINISTRATION**
ADM 01	Adoption d'une convention type pour la mise en place de groupements de commande pour le service Communication mutualisé
ADM 02	4èmes Rencontres territoriales Midi-Pyrénées, Labège avril 2011 : attribution d'une subvention (URSNDGCT)
ADM 03	Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Toulouse Blagnac : Désignation d'un représentant (suite à erreur matérielle)
ADM 04	Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Toulouse Lasbordes : Désignation d'un représentant (suite à erreur matérielle)
ADM 05	Règlements locaux de publicité : Désignation de représentants
ADM 06	CPER 2007-2013 – Projet de rénovation et de construction – Domaine d'Ariane (Mondonville) – 2ème tranche : Approbation d'une convention financière avec la Ligue de l'Enseignement 31
ADM 07	Commission de révision du traité de concession des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Orens de Gameville - réglement des honoraires du membre désigné par le président du tribunal administratif.
6	**FINANCES**
FIN 01	Garantie d'emprunt passée avec la banque européenne de financement pour un prêt contracté par le SMTC
FIN 02	Adoption de la part fixe 2011 de la redevance assainissement sur la commune d'Aigrefeuille
FIN 03	Travaux d'aménagement du quartier des Graves à Castelginest : Adoption d'une convention de fonds de concours
7	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**
DEE 01	Parc des Expositions (Aussonne) : Désignation du Jury de concours
DEE 02	Pôle de compétitivité Aerospace Vallée : soutien du GT au titre de 2011
DEE 03	Pôle de compétitivité Cancer Bio Santé : soutien du GT au titre de 2011
DEE 04	Pôle de compétitivité Agrimip Innovation : soutien du GT au titre de 2011
DEE 05	Centre expert E-Santé - ingénierie du projet Platinn-Es : soutien du GT
DEE 06	CREACTIV' 2011 : prix « talents du Grand Toulouse »
DEE 07	Incubateur Régional – plate-forme d'accompagnement : avenant n°1 à la convention
DEE 08	EPCC : désignation de représentants
DEE 09	Gestion du parc des expositions et du futur parc – lancement d'une procédure de délégation de service public – principe de création d'une société publique (SPL)
DEE 10	Marché d'Intérêt National de Toulouse (MINT) – soutien financier au programme d'investissements – avenant n°13 au cahier des charges pour la gestion et l'extension du MINT – Adoption d'une convention de fonds de concours entre le Grand Toulouse et la Ville de Toulouse.
8	**URBANISME ET PROJETS URBAINS**
URB 01	Prescription de la Révision Simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives (Projet de polyclinique)
URB 02	Prescription de la Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse
URB 03	Information et débat sur le PADD du PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne
URB 04	Avis sur le projet de la ligne de tramway Garonne et approbation de la mise en compatibilité du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse
9	**AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE**
APF 01	Reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'écoquartier La Salade (Commune de Toulouse)
APF 03	ZAC du Parc de l'Escalette - Commune de Pibrac : Attribution d'un traité de concession à la SEM Colomiers
APF 04	Commune de Toulouse – quartier Pradettes-Lardenne : Institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à Bordeblanche
APF 05	Commune de Toulouse – quartier Moulis Croix-Bénite – Création d'une voie de maillage et de desserte : Institution

	d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)
APF 06	GPV – Commune de Toulouse - Projet d'aménagement du quartier Empalot : Engagement de la phase de concertation
APF 07	GPV – Commune de Toulouse - Projet d'aménagement du quartier Reynerie : Prolongation de la phase de concertation
APF 08	Commune d'Aussonne - Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncières - Lancement d'une enquête parcellaire
APF 09	Participation du Grand Toulouse au programme d'études "Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines" du GIP - AIGPPAU - Convention cadre POPSU 2
APF 10	Opérations foncières – ZAC Cancéropôle – cession de l'îlot C2 à la société SADIMMO : Modification de la délibération du 5 octobre 2009
APF 11	Opérations foncières - ZAC Cancéropôle : Cession d'emplacements de parking à la SCI Langlade Services Communs
APF 12	Opérations foncières – Commune de Cugnaux (60 av de Toulouse) : Cession d'un ensemble immobilier à la SA d'HLM Promologis
APF 13	Opérations foncières - ZFU Bordelongue (Toulouse) : Cession d'un terrain à l'entreprise JARA Métallier
APF 14	Opérations foncières – Commune de Toulouse (48, chemin de Tucaut) : Cession d'un ensemble immobilier à la SA d'HLM Promologis
APF 15	Opérations foncières - Commune de Toulouse (39, impasse Alexis de Tocqueville) : Acquisition de terrains (M. et Mme DOLLIE)
10	**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**
TRA 01	SCIC Mobilib : participation du GT au capital et désignation d'un représentant au conseil d'administration
TRA 02	Adoption d'une convention de partenariat Grand Toulouse / Association Vélo Toulouse
TRA 03	Ligne A du métro : adoption d'une convention bipartite Tisséo-SMTC / Grand Toulouse pour la rénovation et l'installation d'une œuvre d'art à la station de métro «Fontaine Lestang ».
11	**HABITAT ET COHESION SOCIALE**
HAB 01	Adoption du PLH suite à l'avis de l'Etat
HAB 02	Plan Départemental pour le logement des plus défavorisés – Accord collectif départemental : Adoption de l'avenant 2011
HAB 03	Copropriété Audibert (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
HAB 04	Copropriété Le Cristal (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
HAB 05	Copropriété Messager (Toulouse) – Financement des travaux urgents : Modification des délibérations du 5 octobre 2009 et 19 octobre 2010
HAB 06	ADIL : Adoption de l'avenant n°5 à la convention cadre
HAB 07	Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux
COS 01	PLIE - 2011 : Adoption d'une convention de partenariat Grand Toulouse / SICOVAL
COS 02	Parentalité/Education : programmation des actions 2011
12	**ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
ENV 01	Convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : acquisition des zones humides Garonne aval
ENV 02	Charte forestière du massif de Bouconne
ENV 03	Espace Info Energie : adoption d'une convention au titre de l'année 2011
ENV 04	Confluences Garonne Ariège : Désignation d'un représentant
ENV 05	Approbation d'un accord cadre de partenariat avec l'ADEME pour un Plan Climat Territorial « contrat d'objectifs territorial climat énergie »
13	**EAU ET ASSAINISSEMENT**
ASS 01	Travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire du Grand Toulouse : approbation du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.)
ASS 02	Adoption des modalités d'établissement et de calcul des frais de branchement aux réseaux d'assainissement
ASS 03	Adoption des modalités d'établissement et de calcul de la Participation de Raccordement à l'Egout (P.R.E.)
ASS 04	Approbation du Règlement d'assainissement vanne
ASS 05	Approbation du Règlement d'assainissement pluvial
ASS 06	BEAUPUY – avenant n° 1 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
ASS 07	DREMIL-LAFAGE – avenant n° 3 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
ASS 08	GRATENTOUR – avenant n° 3 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
ASS 09	LESPINASSE – avenant n° 11 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
ASS 10	MONDOUZIL – avenant n° 2 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
ASS 11	MONS – avenant n° 2 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
ASS 12	MONTRABE – avenant n° 10 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
ASS 13	SAINT-JEAN – avenant n° 5 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement
14	**VOIRIE ET PROPRETE**
VOI 01	Enfouissement de réseaux aériens téléphoniques et création d'installations communautaires de télécommunications destinées à abriter des réseaux de télécommunications et de transmission de données : 14° convention locale - Communauté urbaine du Grand Toulouse /ERDF Direction Territoriale Grand Toulouse (Programme 2011)
VOI 02	Adoption d'une convention de partenariat Communauté urbaine du Grand Toulouse/Ville de Toulouse/GRDF en matière de sécurité industrielle et de lutte contre les dommages aux ouvrages de distribution de gaz
VOI 03	ZAC GRAMONT-BALMA. : Adoption d'une convention de Prêt avec France Télécom à usage d'un local destiné au déploiement d'infrastructures de télécommunication
VOI 04	Liaison Route de Fronton – Rue Sarah Bernhardt (Toulouse) : adoption du projet, approbation du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête parcellaire
VOI 05	Blagnac - extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
VOI 06	Castelginest - extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
VOI 07	Cornebarrieu – extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
VOI 08	Cugnaux - création cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)

VOI 09	Launaguet - extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
VOI 10	Saint-Alban – création cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
15	**DECHETS URBAINS**
DUA 01	Adoption d'une convention de remboursement GT / Decoset (taxe foncière)
DUA 02	Colonnes enterrées : Adoption des modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre
DUA 03	Adoption d'une convention avec la Communauté de communes de Save et Garonne pour la réalisation de collectes de déchets en limite de territoire
16	**BASES DE LOISIRS, CULTURE, SPORTS**
BDL 01	Sesquières - Mise à disposition de la Salle de réunion du bâtiment Capelle : Adoption de la convention type et du cahier des charges
BDL 02	Marathon édition 2011 : Attribution des primes aux vainqueurs
BDL 03	Marathon édition 2011 : Adoption d'un contrat d'image pour le parrain
BDL 04	Marathon édition 2011 - tarifs pour inscriptions (modification de la délibération n°2010-12-BDL-07)
17	**VŒUX DES GROUPES DE DELEGUES**
18	**QUESTIONS DIVERSES**

Le Président invite Romain CUJIVES, benjamin de l'Assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, M. COHEN ouvre la séance :
Je vous informe du retrait de l'ordre du jour du point suivant :
APF 04 - Commune de Toulouse – quartier Pradettes-Lardenne : Institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à Bordeblanche
Et de la remise en séance du point suivant :
HAB 05 – Copropriété Messager : financement des travaux urgents *(annule et remplace le document précédent)*

M. COHEN
En propos liminaire, je voudrais que nous ayons une pensée pour les personnes en très grande difficulté et qui vivent des moments tragiques : la catastrophe naturelle qu'a subi le Japon, qui engendre de la souffrance et de nombreux morts, est en train de basculer vers une catastrophe nucléaire. Cela suscite également des interrogations sur l'évolution d'un monde qui, d'une manière accélérée, entre les catastrophes naturelles et celles liées à l'insouciance voire à l'irresponsabilité de l'Homme, nous oblige à être réellement solidaires. Le débat sur le nucléaire aura obligatoirement lieu dans notre pays, puisque la notion de nucléaire concerne fortement la France. Aujourd'hui je crois qu'il serait à la fois décent et important de rester simplement auprès du peuple japonais qui souffre et qui a besoin de notre solidarité, avec l'espoir que, à la fois sur le plan national, européen et international, il puisse y avoir les actions nécessaires pour que puisse être contenu ce drame.
Je vous propose d'observer une minute de silence pour le peuple japonais.

Minute de silence

Bien que ce ne soit pas obligatoirement le lieu – mais, après tout, nous sommes dans une période difficile et de fortes interrogations sur le devenir de ce monde - je voudrais également mentionner la situation de la Lybie. Même si au cours de ces derniers jours, elle n'évolue pas dans le sens de ce que nous souhaiterions, on peut considérer qu'il y a là aussi de l'espoir. Personne n'aurait pu prévoir ce qui s'est passé en Tunisie ou en Egypte. Il nous faut donc penser que les ressources humaines peuvent amener, par une soif de liberté et une soif de démocratie, à faire que des peuples peuvent se soulever et faire basculer des dictatures. Ca ne gomme pas la souffrance que l'on peut ressentir par rapport à ce qui se passe au Japon mais ça permet de pouvoir garder l'espoir en l'être humain.

Avant de lancer les propos liminaires et les points inscrits à l'ordre du jour, je souhaitais ajouter que nous vivons depuis quelques mois et, tout particulièrement, ces dernières semaines, un moment intense avec la construction, sur le plan national, d'une organisation à travers la thématique d'investissement d'avenir, une volonté de structurer à la fois l'évolution de la Recherche, de l'Enseignement supérieur, de la technologie au sens du lien qui peut exister entre le savoir, la connaissance et le monde économique. Nous aurons l'occasion d'en débattre et j'ai souhaité rester

prudent sur la façon dont on peut intervenir politiquement vis-à-vis de l'organisation qui a été mise en place. Il y a réellement de quoi dire, mais dans l'intérêt de Toulouse, de son agglomération, et je dirais même de sa région, il était important d'être solidaires du travail effectué par l'ensemble de la communauté à la fois universitaire, de recherche et du monde économique, en particulier sur certains dossiers où nous avons été très présents à leurs côtés : je pense notamment à celui de l'Institut de Recherche et Technologie qui est, pour notre agglomération, une véritable nécessité. Comme j'ai souvent eu l'occasion de le dire, nous avons une excellence universitaire, une excellence en recherche, une excellence ou des excellences sur le plan économique, nous avons toujours eu quelques difficultés à être au niveau le plus élevé sur le plan des technologies et cela a toujours manqué dans le tryptique nécessaire au niveau de la complémentarité, pour pouvoir être une agglomération en capacité de relever les défis de ce 21ème siècle. Aussi, le fait d'être très présents, avec la Région, le Département, auprès des partenaires universitaires, me semble non seulement une nécessité mais montre un volontarisme qui correspond aux besoins que nous avons dans l'évolution de l'économie et de la connaissance de notre région. En ce moment, cette semaine, les représentants du PRES sont intervenus devant les jurys, et nous aurons des réponses assez rapidement. Nous aurons l'occasion d'en faire le bilan et de dire si cette stratégie offensive sur les problèmes universitaires de recherche et d'innovation était la meilleure.

Enfin, une information sur la réflexion urbanistique de l'agglomération toulousaine. Vous savez que par l'intermédiaire de la Fabrique Urbaine, devenue Fabrique Toulousaine, et que nous considérons comme pouvoir devenir la Fabrique tout court, le débat pour définir un projet urbain pour Toulouse a été lancé. Ce débat doit représenter une étape de la fin d'un processus et le début d'une nouvelle phase, avec un rendez-vous sur deux jours, les 19 et 20 avril. Là, nous aurons l'occasion, le 19, de faire le point avec l'ensemble des acteurs qui ont animé cette réflexion et, le 20, d'ouvrir le débat avec nos partenaires de proximité, les intercommunalités mais aussi avec un certain nombre de communes et de métropoles qui pourraient être, dans le cadre d'un dynamisme complémentaire ou parfois concurrentiel, amenés à débattre avec nous sur la base de notre projet. Donc, nous avons un rendez-vous important auquel je vous invite et sur lequel évidemment vous aurez des informations prochainement.

M. MAURICE
Je vais m'associer à vos propos de solidarité envers le peuple japonais qui vit aujourd'hui, effectivement, une violente crise liée au tremblement de terre, au tsunami, ainsi qu'à la catastrophe nucléaire en cours. D'ores et déjà la deuxième plus grave depuis Tchernobyl. C'est vrai qu'aujourd'hui tous nos regards se tournent vers le Japon et la tragédie qui le touche. Nous ne pouvons qu'apporter tout notre soutien aux victimes du séisme et du tsunami, mais cependant nous ne devons pas évacuer notre propre responsabilité, au Japon comme ici, et nous devrons tirer toutes les leçons de ce drame puisque la compassion et la solidarité ne s'opposent pas à se poser la question notamment du risque nucléaire. Je voulais le rappeler, vous le disiez, ce débat devra donc avoir lieu. Vous avez parlé de décence à juste titre. L'indécence est portée par le Président de la République qui déclare avec une certaine audace que l'industrie nucléaire est et restera toujours un bon choix énergétique, que la sûreté justement de notre industrie nucléaire en France est exemplaire et pourrait servir au Japon, alors qu'on sait qu'au Japon, autant le risque sismique que nucléaire avait été largement anticipé, bien préparé, donc cela nous rappelle tragiquement qu'il est impossible de garantir un risque zéro. Les écologistes, hier, aujourd'hui comme demain, porteront la demande d'un vrai débat démocratique sur les choix énergétiques et pour préparer la sortie du nucléaire. Et je voulais simplement rajouter qu'effectivement ces événements au Japon ne doivent pas faire oublier le contexte international que vous avez cité, à la fois le soulèvement du peuple en Tunisie par exemple, mais effectivement d'autres qui aujourd'hui subissent une répression, comme en Libye, et nous devons aussi en tant que responsables politiques, être aux côtés de l'ensemble des peuples qui ont soif de démocratie. Le combat de la démocratie s'exerce dans tous les pays et aussi dans les choix politiques que l'on fait, comme pour le nucléaire.

Mme DAMIN
Monsieur le Président, nous sommes tout à fait d'accord avec votre décision de ne pas lancer les prémices de ce débat aujourd'hui et nous partageons votre analyse politique sur ce sujet. Ce que je

souhaite répondre à notre ami et collègue, c'est que ce débat, nous sommes tout à fait partisans de l'engager. Il aura lieu, un peu plus tard comme vous l'avez souligné, mais ceci dit, il devra être élargi au-delà du nucléaire et c'est tout le problème des transformations d'énergie, dont il nous faudra parler. Mais enfin c'est vrai que ce débat nous intéressera beaucoup, nous y participerons.

M. LACAZE
Je vais d'abord, comme l'ensemble des intervenants, exprimer, au nom du groupe des élus communistes républicains citoyens, notre solidarité totale avec les victimes du séisme et du tsunami. Après Haïti, c'est le Japon qui est frappé par une terrible catastrophe naturelle avec plusieurs dizaines de milliers de victimes annoncées. Je crois que l'heure, aujourd'hui, est à la solidarité, comme elle l'est sur la scène internationale avec les peuples du monde arabe qui ont une aspiration forte à la démocratie et au progrès social et il faudra être vigilant pour empêcher tout massacre. Sur la question du Japon, je crois qu'il faudra aussi regarder si au niveau du Grand Toulouse, des actions ne peuvent pas être mises en place, associant les acteurs économiques ou sociaux du Grand Toulouse, pour apporter une solidarité concrète. Nous nous prononçons nous aussi pour un débat sur le nucléaire, un débat sur l'ensemble des énergies puisque nous savons que les énergies carbone sont une ressource limitée. Je souhaiterais qu'au-delà de la prise de position symbolique, nous réfléchissions aussi, Monsieur le Président, à des actes concrets de solidarité.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2010 ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2011

Le procès-verbal du Conseil du 16 décembre 2010 et celui du 8 février 2011 sont soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, ils sont approuvés à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 9 DECEMBRE 2010

Le compte rendu des décisions du Bureau du 9 décembre 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le compte rendu des décisions prises par le Président est soumis à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

4 - RESSOURCES HUMAINES

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. COHEN
Je tiens à dire que les 33 créations d'emplois sont complètement en phase avec les décisions que nous avons prises ou que nous sommes en train de prendre, qui visent à renforcer une véritable autorité organisatrice de l'eau et de l'assainissement ; à avoir une réelle capacité, dans les deux ans à venir, à apporter des réponses aux demandes des communes pour les PLU, et puis un certain nombre de services où il y avait besoin de compétences complémentaires.

2011-03-RHU-01- Modification de la liste des emplois de la collectivité – Ajustement suite à l'extension de périmètre
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

2011-03-RHU-02 - Groupe de délégués : Création d'un emploi de collaborateur
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

2011-03-RHU-03 - Adoption d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SMICTOM du Lauragais

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

5 - ADMINISTRATION

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. COHEN
Je voudrais apporter une modification sur la 5ème délibération, relative aux Règlements locaux de publicité : à la demande du président du groupe « Les Verts Europe Ecologie », pour Cugnaux, il est proposé Jean-Charles Valadier, suppléant, à la place de Régis Godec.

2011-03-ADM-01 - Adoption d'une convention type pour la mise en place de groupements de commande pour le service Communication mutualisé

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-ADM-02 - 4èmes Rencontres territoriales Midi-Pyrénées, Labège avril 2011 : attribution d'une subvention (URSNDGCT)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-ADM-03 - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Toulouse Blagnac : Désignation d'un représentant (suite à erreur matérielle)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-ADM-04 - Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Toulouse Lasbordes : Désignation d'un représentant (suite à erreur matérielle)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-ADM-05 - Règlements locaux de publicité : Désignation de représentants

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-ADM- 06 - CPER 2007-2013 – Projet de rénovation et de construction – Domaine d'Ariane (Mondonville) – 2ème tranche : Approbation d'une convention financière avec la Ligue de l'Enseignement 31

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-ADM - 07 - Commission de révision du traité de concession des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Orens de Gameville - règlement des honoraires du membre désigné par le président du tribunal administratif.

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

6 - FINANCES

M. RAYNAL, Président de la Commission Finances, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. SEMPE
La délibération relative au SMTC est très importante, et montre le travail considérable qui a été fait sur la question de la stabilisation des ressources du SMTC. Elles sont certes assises sur les ressources du Grand Toulouse et de la ville de Toulouse mais c'est une situation qui est saine et qui met en responsabilité les élus que nous sommes, au niveau de Tisséo-SMTC. Sur la question des agences de notation, je pense qu'il est sain qu'elles soient remises en cause. Dans les jugements qu'elles portent, elles sont juges et parties, elles conduisent les peuples à des catastrophes comme on a pu le voir, je pense que ce n'est pas bon. Ici, on est sur des faits réels, on est sur la question de la capacité de nos collectivités, sur la responsabilité politique que l'on a de les diriger et de se battre pour qu'elles aient des finances saines. Et ça on peut s'en féliciter. Je note également que ce financement du SMTC est adossé au PDU en cours de discussion, à ce qu'il est réaliste de faire en investissement. On sait tous qu'on a été obligé de le mettre à un certain niveau sans que ce soit tout à fait ce que l'on voudrait faire, parce que la situation ne s'y prête pas ! Le rendez-vous est pris en 2014-2015 qui permettra de voir si nous bénéficions d'autres situations financières, qui permettront

d'aller plus loin, plus vite parce qu'il est nécessaire de le faire en ce qui concerne le transport en commun. Je pense que cette délibération, derrière un aspect très technique, est très forte. J'y vois toute notre capacité à faire et toute la capacité qu'on doit avoir pour se battre, notamment pour le versement transport-entreprise qui sera porté à 2 % si j'ai bien compris, parce que nous serons classés en zone touristique. Je plaide encore pour que demain, on puisse avoir un taux plus fort parce que nous sommes dans une configuration de croissance qui n'est pas sans rappeler, à une échelle proportionnelle, celle de la région parisienne il y a quelques années.

M. CARNEIRO
Je voudrais préciser pour mes collègues qui m'ont déjà posé des questions sur le projet de délibération relative aux travaux d'aménagement du quartier des Graves à Castelginest, que la différence entre le fonds de concours de 633 000 euros et les 3 millions d'euros d'investissement prévisionnel, est bien sûr assuré par la commune, par prélèvement sur plusieurs annuités de la DSC. La commune participe pendant 15 ans et intégralement aux charges de remboursement de cet investissement.

M. STRAMARE
Je souscris, j'approuve cette délibération, et j'ai adressé un courrier à la communauté urbaine il y a deux mois environ et j'attends la réponse, pour un principe de ce genre à étudier sur St-Alban.

M. RAYNAL
La réponse est prête, elle va être envoyée.

2011-03-FIN-01 - Garantie d'emprunt passée avec la banque européenne de financement pour un prêt contracté par le SMTC

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-FIN- 02 - Adoption de la part fixe 2011 de la redevance assainissement sur la commune d'Aigrefeuille

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

2011-03-FIN- 03 - Travaux d'aménagement du quartier des Graves à Castelginest : Adoption d'une convention de fonds de concours

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]***

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

M. KELLER, Président de la Commission Développement économique et Emploi, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M. LACAZE
Monsieur le Président, mes chers collègues, sur les trois délibérations portant sur les pôles de compétitivité et leurs conventions financières avec le Grand Toulouse, nous souhaiterions qu'une fois les documents remis sur l'engagement des programmes, nous puissions avoir à un moment donné un bilan, peut-être en Commission Développement économique. Nous ré-insistons sur cette question-là, notamment sur la création d'emploi territorial.

M. KELLER
C'est exactement ce que j'ai proposé. La Commission, au terme de ses contrats de performance triennaux, c'est-à-dire cette année, doit examiner les comptes rendus de chacun des trois pôles de compétitivité afin que l'on puisse évaluer leur performance, en termes d'organisation de la chaîne industrielle, en termes de valorisation des technologiques qu'elles étaient censées développer, de création d'emploi, etc.

Mme DEQUE
Je voulais revenir sur la délibération 04 et sur la subvention de fonctionnement au pôle Agrimip-Innovation qui, chacun le sait, est présidé par notre ami le sénateur Alain Chatillon, et sur le montant de la contribution qui a été annoncé par Bernard Keller à 30 000 euros. Je regrette que cette

contribution soit nettement inférieure à celle des deux autres pôles de compétitivité, eu égard en tout cas à la position de ce pôle auprès de la filière agroalimentaire dans l'économie départementale, et au lien avec le pôle Cancer-Bio-Santé et le développement des alicaments. Si on devait s'appuyer ou s'adosser ou faire référence au ratio qui est fait et exploité par le Conseil régional, celui-ci verse 150 000 euros pour les pôles CBS et Aerospace Valley et 100 000 euros pour Agrimip-Innovation. Et j'ai une deuxième question, est-ce que la communauté urbaine envisage de s'associer au pôle de compétitivité Eau, récemment labellisé ?

M. RAYNAL
Sur le premier point il ne s'agit pas du tout d'un discrédit à l'endroit de la présidence d'Agrimip, loin de là ! C'est tout simplement que la communauté urbaine se sent moins impliquée dans la valorisation de l'agriculture qui était considérée comme relevant plutôt de la compétence de la Région. Pour autant, avec le Marché d'Intérêt National dont on va parler, il y aura peut-être d'autres occasions de voir comment, sur l'agglomération toulousaine, on peut apporter une aide et une valorisation aux initiatives en matière d'agriculture et notamment d'agriculture périurbaine, et de circuit court.

M. COHEN
En plus je crois qu'on est conforme à la demande des pôles de compétitivité, ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas d'une diminution de crédit. Par contre, il y a effectivement une nécessité de s'inscrire un peu plus dans ce pôle de compétitivité. Aujourd'hui, force est de constater qu'il n'y a pas de site dédié, comme c'est le cas par exemple pour le Cancéropôle ou le pôle Montaudran-Aerospace. L'agglomération a quand même un lien direct avec ces pôles de compétitivité et un travail beaucoup plus soutenu par rapport à l'emploi, aux dynamiques économiques et même de recherche. Par contre, je suis convaincu qu'avec l'étude en cours sur le Nord de l'agglomération, les thématiques maraîchers et agriculture périurbaine qui émergent, feront en sorte qu'on sera un peu plus au cœur de ce pôle de compétitivité ; on montera alors en régime notre participation.
Sur le deuxième point, oui nous sommes favorables à une participation du Grand Toulouse au nouveau pôle de compétitivité, nous l'avons déjà dit, puisque j'ai déjà annoncé à l'Agence de Bassin qu'il fallait y réfléchir. Aujourd'hui très peu de collectivités territoriales participent à ce pôle de compétitivité et il faut donc nous trouver une place à travers un collège, mais nous sommes très favorables à être dans ce pôle de compétitivité Eau, qui est pour le moment piloté plutôt par la Région Languedoc-Roussillon, et avec évidemment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
Enfin, en ce qui concerne la représentation du Grand Toulouse au Conseil d'administration de l'EPCC, les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires :

- Arlette SYLVESTRE
- Danielle BUYS
- Henri MOLINA

Suppléants :

- Brigitte CALVET
- Béatrice URSULE
- Monique COMBES

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme DEQUE
Je me porte candidate.

M. COHEN
Alors je précise, d'une part, qu'il n'y a aucun Toulousain car le Conseil municipal de Toulouse désignera ses 6 représentants lors du Conseil du 1er avril et d'autre part, que, compte tenu de la configuration des groupes, il paraît impossible qu'un élu de chaque groupe soit représenté à chaque

fois. Il faut donc que vous vous entendiez entre vous mais cela dit, vous pouvez maintenir votre proposition et on passe au vote.

Mme DEQUE
J'entends bien cette proposition, et, avec mes collègues, je peux discuter de cette opportunité. Mais il y a une aussi une représentation donnée à une personnalité qualifiée. Or, il se trouve que j'ai largement travaillé dans la commission nationale pour l'évolution et la naissance de ce qu'est cet EPCC, et donc peut-être que je pourrais siéger à ce titre. Vous pourriez me dire d'en faire la demande directe au préfet mais la procédure, Monsieur le Président, veut que ce soit vous qui lui fassiez cette demande.

M. COHEN
Je considère qu'il vaut mieux que vous y soyiez au titre d'élue. Il s'agit là d'une représentation politique, au titre de la collectivité. C'est une proposition que je fais un peu en off sans l'avoir réellement discuté avec mes collègues mais, sur six places, je considère qu'il peut y avoir une place pour l'opposition, et donc je vous propose d'en discuter et de voir s'il y a convergence sur votre candidature, lors du Conseil municipal.

M. MOUDENC
Je voulais simplement dire, sur la méthode effectivement, je souhaite qu'il y ait un dialogue entre nos deux groupes d'opposition pour qu'on se répartisse un peu la tâche, sur les différentes désignations.

M. COHEN
Je suis assez d'accord. Quand on a 5 personnes à élire dans un jury, il est évident qu'on ne peut pas avoir trois groupes de l'opposition représentés. Je vous propose donc de vous concerter et, en fonction des considérations, que vous puissiez vous mettre d'accord et nous faire remonter une seule proposition. Sur ce sujet, si je comprends bien, Madame Déqué retire sa candidature… On reporte cette demande au Conseil municipal de Toulouse.

2011-03-DEE-02 - Pôle de compétitivité Aerospace Vallée : soutien du GT au titre de 2011
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 116 ; ABSTENTION : 1 (M. SELLIN)]

2011-03-DEE-03 - Pôle de compétitivité Cancer Bio Santé : soutien du GT au titre de 2011
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 116 ; ABSTENTION : 1 (M. SELLIN)]

2011-03-DEE-04 - Pôle de compétitivité Agrimip Innovation : soutien du GT au titre de 2011
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 116 ; ABSTENTION : 1 (M. SELLIN)]

2011-03-DEE-05 - Centre expert E-Santé - ingénierie du projet Platinn-Es : soutien du GT
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

2011-03-DEE-06 - CREACTIV' 2011 : prix « talents du Grand Toulouse »
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

2011-03-DEE-07 - Incubateur Régional – plate-forme d'accompagnement : avenant n°1 à la convention
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

2011-03-DEE-08 - EPCC : désignation de représentants
⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

M. KELLER
Passons à la délibération n° 9 : le Grand Toulouse a pris la compétence sur le Marché d'Intérêt National de Toulouse (MINT) qui est une SEM, depuis le 1er janvier 2009, au titre du développement économique. Il s'agit véritablement d'un outil important de développement économique. Ce MIN est un marché alimentaire de gros et de demi-gros, sur lequel des grossistes et des producteurs vendent à des acheteurs professionnels. C'est aussi un marché aux fleurs important.

Il est vrai que les fleurs ne sont pas produites majoritairement à Toulouse, de même que les poissons qui viennent plutôt de la Méditerranée ou de l'Atlantique ! Mais c'est une plate-forme importante de diffusion de fleurs. Incontestablement, c'est un outil de valorisation de toute l'agriculture périurbaine, c'est ce que j'évoquais en réponse à Marie Déqué à l'instant. C'est aussi un outil qui peut être un instrument de valorisation des industries agroalimentaires, qui met en œuvre des circuits courts du producteur au consommateur de l'agglomération toulousaine, et puis c'est aussi, quand on en discute, d'abord avec le Président mais aussi nos collègues maires et élus du Nord de notre agglomération, un outil d'identification extrêmement important et qui mérite une attention particulière car il participe à l'aménagement de ce territoire du nord et cela mérite un intérêt tout particulier.
La délibération qui vous est proposée consiste simplement à confirmer l'intérêt que nous portons à ce MINT, à reprendre les engagements qui avaient été votés par la ville de Toulouse en matière d'investissements à réaliser pour en faire un outil vraiment dimensionné sur la métropole, engagement d'ailleurs sur lequel la ville de Toulouse propose de mettre un fonds de concours à parité, à 50/50, considérant que les engagements ont été pris antérieurement, et ceci pour un investissement de l'ordre de 18,2 millions. Il concerne principalement des travaux obligatoires de mise aux normes de deux restaurants à concurrence d'un peu plus de 1,3 million ; la réalisation d'un projet important et ambitieux, déjà lancé, qui est le projet de serres : Occitaflor. Il s'agit enfin de remettre aux normes les bâtiments administratifs à concurrence d'un peu plus de 3 millions. En la circonstance, il est proposé que le financement de ces investissements pour l'immédiat soit plafonné par une subvention d'un montant de 5,1 millions.

Mme BELAUBRE
Le groupe Europe Ecologie Les Verts vous a fait part de sa demande de retirer cette délibération suite aux réserves exprimées lors de la Commission Développement économique et Emploi et aussi au motif que les orientations politiques que nous souhaitons donner au MINT qui, effectivement est un outil énorme pour notre communauté, ne sont pas aujourd'hui totalement abouties. Cependant, parce que nous sommes tous totalement convaincus du rôle essentiel du MINT comme outil, dans les politiques que nous portons ensemble, nous pouvons acter l'urgence d'une partie de cette délibération pour la partie qui concerne la réhabilitation des bâtiments, à condition de ne pas se prononcer ce jour sur la partie des nouveaux investissements. En effet, de la même manière que nous avons eu la sagesse de retirer de nos objectifs de financement le projet d'extension de la société POMONA sur la ZAC Garonne, au motif maintes fois rappelé dans nos débats politiques que non seulement nous financerions un projet au bénéfice d'une entreprise privée mais en plus, qui fonctionne en plus sur un modèle de distribution des produits agricoles et agroalimentaires que nous ne défendons plus aujourd'hui, c'est-à-dire le contraire des circuits courts d'approvisionnement locaux de produits frais. De la même manière, nous devrions aujourd'hui avoir le courage de reconnaître que ce projet de serres coûteux, supérieur à 11 millions d'euros, est un investissement très lourd pour des fleurs qui viennent de l'autre bout du monde. C'est donc parce qu'il est important de redonner au MINT le rôle qu'il n'aurait jamais dû perdre, d'aider à la structuration des producteurs locaux à la filière agroalimentaire et agricole pour les petits producteurs, les moyens et les gros, que nous vous demandons aujourd'hui d'accepter cet amendement, de ne voter uniquement que la partie relative à la réhabilitation. Et si cet amendement n'était pas accepté, alors nous nous abstenons sur ce vote.

M. COHEN
Ce point ne faisait pas partie de mes priorités en début du mandat et j'avoue avoir mis un peu de temps à appréhender tout l'intérêt du MIN qui grandit de jour en jour. Avec les discussions que nous avons, à travers l'étude du Nord que j'ai évoquée tout à l'heure, à travers les relations avec un pôle de compétitivité avec lequel nous avons quand même peu de liens, nous sommes, aujourd'hui, convaincus qu'au-delà des deux excellences Aéronautique et Espace, il y a nécessité de s'appuyer sur des stratégies économiques qui seront à la fois diversifiées et, a priori, moins délocalisables mais qui seront extrêmement importantes dans le cadre du développement territorial. Alors, évidemment, j'ai souvent évoqué le problème de l'autonomie et de tout ce qui tourne autour de l'e-Santé ou autre, nous sommes convaincus que, vu notre masse critique en termes d'offres de logements, il va être possible d'infléchir la notion de développement durable liée en particulier aux matériaux et à l'éco-

construction. Mais aujourd'hui, il y a nécessité de développer le MINT, indépendamment de notre capacité à répondre à la création de ces filières courtes. Aujourd'hui il y a un réel enjeu local, et ce n'est pas un hasard si le législateur a eu la volonté de sauvegarder les périmètres dits de référence autour des MIN pour donner à la puissance publique la capacité d'éviter des concurrences libérales. C'est le statut actuel et le fait de vouloir laisser partir dans tous les sens cette capacité (comme ça existe avec les hypermarchés ou autres) remettrait en péril un équilibre que nous souhaiterions mettre en place avec des producteurs, avec des filières qui se créeraient à la fois dans notre territoire mais aussi aux abords de notre territoire. Je crois par exemple que nous avons des liens avec la ville de Grenade qui, dans le cadre de son développement en termes d'EPCI est très intéressée par la notion d'agro et de filière courte, et de maraîchers. Il est donc aujourd'hui inconcevable d'abandonner l'effort entrepris pour donner au MIN une impulsion nouvelle, même si l'on avait besoin à un moment d'avoir plus d'informations et de préciser la nature du soutien à apporter à une telle entreprise privée. Quelles auraient été les conséquences si on avait laissé partir des gros opérateurs de type POMONA ? Dans le marché libre de notre agglomération, il nous faut renforcer le rôle central, la fonction de plate-forme du MIN. L'enjeu est énorme car il s'agit de réguler la redistribution sur notre territoire. C'est ce que l'on essaie de travailler au centre-ville de Toulouse où, dans un certain nombre de périmètres, le marché sera régulé par des redistributions un peu plus concertées. Il y a aussi des problèmes de livraison ou autres ; mais c'est aussi la problématique de la relation entre les consommateurs et les producteurs qui est posée si l'on tend à développer des filières courtes et bio. Donc je crois qu'aujourd'hui, il y a nécessité de conforter cet outil de puissance publique, et je tiens à remercier l'ensemble des élus, en particulier les non toulousains, d'avoir accepté de faire que le MIN soit maintenant à parts égales entre Toulouse et la Communauté urbaine. Pour ma part, je n'accepte pas la proposition de le fragiliser. C'est pourquoi je propose de garder la délibération telle qu'elle est, et l'abstention des Verts, constructive puisqu'elle se situe dans une certaine façon de voir le MIN qui nous est commune, nous amènera, je l'espère, à devenir un vote positif dans le futur.

M. STRAMARE
Faisant suite à l'avenant n° 13 qui nous est proposé à ce jour et qui se rapporte à l'actualisation de l'avenant n°12, pour la prise en compte d'investissements en cours et futurs pour le Grand Toulouse, cette opération de réhabilitation et de mise aux normes étant soi-disant rendue nécessaire par le transfert des compétences entre la ville de Toulouse et le Grand Toulouse, je trouve que le montant du financement des opérations d'investissement : 18 267 800 euros (ça a baissé puisqu'au départ c'était 23,1 millions) hors taxes, est un peu exorbitant, malgré la période de 2011 à 2014. Ne serait-ce que le montant des travaux obligatoires de mise aux normes des restaurants situés dans le périmètre du MIN pour un montant de 1 373 808 euros hors taxes, de quoi réaliser deux équipements neufs. Serre – Carreau – Pépinière Occitaflor, pour un montant de 11 297 858 euros, alors qu'à ce jour le pavillon d'Occitaflor ne présente pas les conditions techniques pour le stockage des plantes vertes. La mise aux normes du bâtiment administratif utilisé par le personnel de la SEM du MIN pour un montant de 3 132 864 euros me paraît aussi exagérée.
Je souhaite connaître les retombées et la contrepartie en ressources propres du MIN pour la Communauté urbaine du Grand Toulouse annuellement. Je tiens à rappeler qu'un grand nombre de maraîchers, de producteurs de fruits et commerçants, sont effarés de voir qu'on casse tout, et ne comprennent pas ce qui se passe. J'ai déjà signalé, à d'autres réunions, à la Commission Développement économique, ainsi qu'à la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2010, cette situation. J'ai souhaité, je le rappelle, qu'il y ait une rencontre avec les responsables : maraîchers, commerçants et autres, qui est utile et nécessaire afin d'apaiser et d'enlever tout malentendu et toute ambiguïté et de leur apporter certaines assurances sur la consistance des travaux et sur un avenir qui les inquiète financièrement, par rapport à leur participation. Moi-même j'ai conscience de cela et je partage leur souci. Je demande à nouveau que nous recevions ces personnes-là, pour les informer, comme je l'ai signalé lors des commissions précédentes. Car il faut bien comprendre qu'il y a des maraîchers qui ont entre 60 et 65 ans, qui ont des petites retraites de 500 euros par mois, et qui continuent à travailler sur une surface qui ne peut pas excéder 5 000 m², pour parvenir à compléter leur faible retraite. Ils vont au marché gare et ils paient le carreau déjà assez cher et ils ont un doute sur le prix qui va être demandé par la suite. Je pense que pour les apaiser, Monsieur le Président, j'en ai parlé au Président de la Commission

Développement économique, on devrait les recevoir et même un jour aller faire un tour au MIN ; ça c'est nécessaire pour tous les membres de la Commission.

M. MIGUEL
En complément de ce que vient de dire Roger Stramare, je crois que le MIN, dans la réflexion qui est menée sur le nord toulousain peut être aussi un outil de mise en adéquation du MIN et des lieux de production. Je crois qu'aujourd'hui, les derniers maraîchers qui étaient à l'époque sur Lalande, sur Aucamville, sur Launaguet, sont maintenant sur Saint-Jory. Roger Stamare précisait qu'effectivement ce sont des populations vieillissantes mais je crois que ce territoire, si on veut l'aménager, comporte encore aujourd'hui des espaces restants, dont l'utilisation me semble difficile en ce sens qu'il y a aujourd'hui des Plans de Prévention de Risque inondation qui existent et qu'il y a des zones qui sont situées entre Canal et Garonne qui demain doivent être valorisées. Je crois que le MIN peut être aussi un outil, et je crois qu'à travers lui, il faut effectivement voir comment on peut réaménager ces territoires, ramener à nouveau des exploitations, des maraîchers ou un autre type d'agriculture. La réflexion doit être menée. On doit pouvoir y associer les maraîchers qui existent et peut-être d'autres instances, que ce soit la Région ou le Département. Cette nécessaire réflexion, sur le territoire et son aménagement, en termes d'agriculture périurbaine, nous sera collectivement profitable.

M. MARQUIE
Je suis assez d'accord avec ce qui vient d'être dit par notre collègue Miguel. Moi, ce que je peux dire c'est qu'on se réjouit que la collectivité remette le nez dans le fonctionnement du MIN, pour en faire un outil au service d'un rapprochement entre les territoires de production et la région de production qu'est Midi-Pyrénées, que ce soit pour les légumes, les fruits ou la viande. C'est là qu'on peut exprimer toute une volonté politique sur l'engagement d'une métropole comme la nôtre par rapport aux territoires qui sont autour. C'est ainsi qu'on peut aider l'organisation de filières, qu'elles soient maraîchères ou qu'elles soient de production de viande ou autre, pour avoir une plus grande efficacité et un meilleur lien. J'ai visité le MIN depuis que nous avons été élus. Sur les carreaux légumes, ce sont des maraîchers de relative proximité ; par contre dans les frigos viande, l'agriculteur qui était avec nous a vérifié les tampons sur les viandes exposées. Il n'y avait pas une pièce venant de Midi-Pyrénées ! Les trois-quarts venaient d'Allemagne. C'est un réel problème, je crois qu'on a des productions importantes en Midi-Pyrénées, de qualité, avec un travail important des agriculteurs sur la qualification des filières, et je crois que nous, on a, en tant que métropole même si on n'est pas une zone agricole, on a des choses à dire, des choses à faire et des choses à exprimer, je pense que le MIN peut être pour ça un outil important. Après il y a une politique foncière, ça a été dit. Petit à petit on recule, puis pour les maraîchers qui atteignent un certain âge, c'est intéressant de vendre leurs terrains au prix spéculatif. C'est quand même du terrain qui se vend aujourd'hui. Donc vraiment, on se doit de réfléchir au niveau de la communauté urbaine, au travers du SCoT, d'une ceinture verte et de beaucoup de choses, à la manière dont on bloque ou on désigne des surfaces et des territoires destinés à cette agriculture périurbaine dont l'avenir est important, que ce soit en termes de production de proximité, notamment maraîchère, florale et autres.
J'ajoute une question : le MIN avait dans ses attributions la gestion de la zone de Fondeyre. Est-ce toujours le cas ?

M. COHEN
Cela est encore un autre problème et nous les aborderons les uns après les autres. Nous ferons évidemment des propositions sur toutes les thématiques abordées. Aujourd'hui ce qui est important, c'est qu'on puisse remettre le MIN dans une réelle capacité de fonctionnement, avec une stratégie qui corresponde à ce qu'on souhaite, au regard des interrogations de notre territoire mais aussi de la façon dont une métropole peut être en cohérence et en lien avec le reste du département et de la région.

M. RAYNAL
Je n'aurai qu'un mot très court sur une partie de l'intervention de Raymond-Roger Stramare, sur l'aspect coût des travaux / répercussion. Je crois qu'il faut garder en tête que c'est la création de la communauté urbaine qui fait passer la compétence obligatoire du MIN de la ville de Toulouse sur la

communauté urbaine ; on est là dans une compétence obligatoire. Et il faut toujours situer ce transfert dans son histoire. La ville de Toulouse, jusqu'à fin 2008, a investi de manière considérable, il faut dire les choses, dans ce MIN, à hauteur de 50 millions d'euros, tout au long des dix dernières années environ. Ce qui veut dire qu'il y a eu un investissement important de la ville pour maintenir cet outil, voire le requalifier. Et finalement les travaux dont il s'agit ici, dont une partie sera encore financée par la Ville à travers un fonds de concours, ramène sur la communauté urbaine un bout de chantier tout à fait limité par rapport à ce qu'a pu être l'investissement total de la Ville pour maintenir cet outil. Il faut en avoir pleinement conscience. Je crois qu'à travers ce fond de concours de la Ville, historique, et de la Communauté urbaine, pour la partie résiduelle, il s'agit en fait de maintenir un outil à la disposition de la population, et bien sûr à la disposition aussi des maraîchers, qui bénéficient ainsi d'un prix d'utilisation, d'usage, de l'installation, tout à fait raisonnable. Voilà comment il faut resituer me semble-t-il cette question, juste sur le plan financier.

M. KELLER
Par rapport à ce qu'a dit Bernard Marquié, effectivement, la volonté de la Commission c'est véritablement d'inscrire l'agriculture périurbaine et les industries agroalimentaires comme un axe stratégique du développement économique de la métropole et de l'emploi. C'est vrai que Roger-Raymond Stramare et Henri Miguel sont intervenus ainsi que d'autres représentants des communes du nord pendant les débats de la commission. Avec Isabelle Hardy qui préside le MIN de Toulouse, qui était présente et que je remercie, nous avons convenu d'organiser une visite avec les membres de la Commission. On va prendre une matinée, en invitant tout particulièrement les maires des communes du secteur nord à être présents et à venir avec quelques représentants maraîchers ou agriculteurs périurbains intéressés, pour que l'on fasse à la fois une visite appuyée de cet équipement qui en vaut la peine, donner les explications sur les investissements qui sont faits et mieux évaluer la stratégie qui exige la mise en œuvre de moyens. On pourra aussi en discuter avec les maraîchers de manière à réimpulser peut-être une vision plus stratégique dans le pilotage de cet outil qui est quand même formidable pour notre agglomération.

2011-03-DEE-09 - Marché d'Intérêt National de Toulouse (MINT) – soutien financier au programme d'investissements – avenant n°13 au cahier des charges pour la gestion et l'extension du MINT – Adoption d'une convention de fonds de concours entre le Grand Toulouse et la Ville de Toulouse.

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108 ; ABSTENTIONS : 9 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. COPPEY, GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, MAURICE, VALADIER)]

M. COHEN
Concernant la délibération n° 10 relative à la gestion du Parc des expositions, nous arrivons au terme d'une Délégation de service public (DSP) concernant le Parc des Expositions actuel, désormais de la compétence de la communauté urbaine. Il s'agit ici d'assurer la continuité avec le futur équipement qui est en cours de réalisation. Donc la fin de la DSP, prévue à la fin de l'année, nous amène à réfléchir sur la façon de gérer à la fois l'équipement actuel, et le futur. C'est un débat qui n'est pas simple. Aujourd'hui, nous avons écarté l'idée qu'un tel équipement puisse être géré en régie directe. Notamment parce-que l'organisation des foires et événements, l'animation du parc des expositions est un métier très spécifique. Nous avons tous, en tout cas très majoritairement, voulu un équipement ambitieux pour notre agglomération, avec l'organisation d'événements à la hauteur sur des thématiques porteuses. Il faut bien faire la différence entre des événements de type foire d'exposition et les congrès. Pour ceux qui n'ont pas complètement suivi ou ne se rappelleraient pas, nous avons déjà créé une SEM Tourisme d'affaires qui nous permet à la fois d'être un interlocuteur vis-à-vis des partenaires qui souhaitent monter des congrès à vocation nationale ou internationale et également développer une capacité d'expertise pour être une force d'attractivité vis-à-vis des congrès internationaux qui n'auraient pas de représentants dans notre territoire. Il ne faut donc pas confondre la fonction des congrès et celle des parcs d'expositions. Aujourd'hui, l'actuel parc des expositions accueille un certain nombre de gros événements mais on voit bien qu'ils sont à vocation endogène, très intéressés par les publics régionaux, quand on parle du Salon de la Qualité alimentaire, ou autre … Ils restent quand même dans une dimension assez confinée en comparaison à ce qui se passe dans d'autres villes. Et il suffit de voir l'effet ARENA de Montpellier pour

s'apercevoir que les équipements de ce type sont très vite démultiplicateurs. Si l'on veut se placer dans une visibilité de domaines économiques avec l'aéronautique et l'espace et les sujets que j'ai évoqués tout à l'heure, il est parfois nécessaire de les compléter avec de grands événements qui, sur le plan national, européen, voire international, identifient ce domaine de compétence autour d'un grand rendez-vous. Tout ceci demande à la fois de l'expertise, de la compétence, et des métiers. Ce qui appelle une responsabilité particulière qui ne peut être proposée en régie. D'ailleurs, il me paraîtrait assez compliqué d'expliquer que la notion d'impôt contribuerait à faire une activité qui a vocation à être essentiellement commerciale.
Par contre, et c'est là où le débat me semble nécessaire entre nous aujourd'hui, la notion de service public couvre un autre champ, au-delà de la délégation, qui permet, pour des équipements qui appartiennent au public, d'avoir une maîtrise et une stratégie pour ces équipements et ces lieux. C'est, semble-t-il, une stratégie qui serait plutôt privilégiée par notre institution. Aujourd'hui, nous avons un délégataire qui était, je tiens à le dire sans esprit polémique, assez laissé à lui-même, c'est-à-dire qu'il avait un outil de plus en plus obsolète, avec toutes les difficultés pour le revaloriser puisqu'il est sur un site où ne serait-ce que les permis de construire sont pratiquement impossibles vu la notion d'inondabilité.
Demandons-nous aujourd'hui comment on poursuit la gestion de cet équipement pour les trois ans qui nous séparent de l'ouverture du futur équipement, et surtout, quel sera le mode de gestion du futur équipement. La délibération qui vous est présentée aujourd'hui n'engage aucune des voies et laisse ouvert l'ensemble des possibilités. La première solution offerte maintenant par la loi se porterait sur le choix d'une Société Publique Locale. Elle présente l'avantage de ne pas nous contraindre à lancer une mise en concurrence mais la SPL est de notre responsabilité totale, pleine et entière. Ce qui fait que si nous ne sommes pas au rendez-vous du défi dans la gestion de l'exploitation, la communauté urbaine resterait seule et entière responsable des déficits.
L'autre solution, c'est d'envisager une DSP qui ouvre toutes les possibilités. La DSP, vous le savez très bien, permet d'ouvrir complètement le marché à tous les prestataires possibles et inimaginables qui considèrent que c'est un endroit intéressant. Ce qui autorise même à penser que la SEM Tourisme d'affaires pourrait répondre à l'offre lancée mais je crois qu'il faut être très honnête : la SEM Tourisme existe depuis un an seulement avec comme seule expérience la gestion des locaux de l'arche Marengo. Elle peut paraître relativement fragile dans un véritable appel d'offres dont on sait qu'ils sont regardés à la loupe et soumis à des contentieux fréquents. La désinvolture n'est donc pas de mise et se lancer dans une DSP impliquerait de réunir les conditions de professionnalisme, d'expérience et de capacité pour répondre à l'appel d'offres de manière sécurisée.
Donc, sans être trop pressés de prendre tel ou tel choix, mais vu le délai de fin d'année qui nous est imposé, je vous propose une délibération qui permet d'envisager tous les cas de figures, qui nous permet de monter un cahier des charges conforme à la stratégie à définir pour le futur Parc des Expositions, d'engager la négociation, de discuter dans le cadre des objectifs que nous nous sommes fixés. Voilà pour la présentation de la délibération, j'ouvre maintenant le débat.

M. LACAZE
Le débat sur cette délibération traverse l'actualité locale, nationale et internationale. Effectivement, vous l'avez développé un peu Monsieur le Président, il renvoie à des choix entre public et privé. Au nom des élus du Groupe communiste républicain et citoyen, je voudrais faire plusieurs remarques. D'abord, il y a, nous semble-t-il, un peu de précipitation dans la manière dont cette délibération arrive à l'examen du Conseil communautaire pour adoption. Une Commission Développement économique spécifique s'est réunie jeudi ou vendredi dernier. Il y a eu également consultation du Comité Technique Paritaire et enfin la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans la semaine. D'ailleurs, les associations ont souligné cette précipitation et se sont prononcé pour une Société publique locale. Il y a une ambiguïté à notre sens, et qui a été évoquée dans les propos du Président, sur la manière dont cette délibération est présentée puisqu'on semble voter l'un ou l'autre : la délégation de service public, ou la société publique locale. Pour notre groupe, nous disons très tranquillement : puisque la loi le permet, nous sommes pour une société publique locale, mais dans la délibération le principe est acté à l'article 13 et puis repoussé à l'article 14 et de fait, nous jugeons que cette délibération acte le principe d'une délégation de service public et lance même les conditions de sa mise en œuvre, avec des choses qui nous semblent extrêmement bizarres, Monsieur le Président, à l'article 3. On y évoque la durée de la délégation, sans qu'aucun

projet n'ait été travaillé, sans que soient précisées les orientations de l'appel d'offres, sans savoir quelles seront les réponses à un appel d'offres en termes d'investissement. C'est-à-dire qu'on présuppose un certain nombre de réponses et d'un niveau tel qu'on donne une durée extrêmement longue à cette délégation : seize à vingt ans. Nous avons déjà eu le débat sur l'eau et nous étions d'accord pour rejeter (c'est ce qu'avait exprimé la Loi Evin) une trop longue durée de délégation de service public à des groupes privés. Je me demande même si la durée ici exposée ne pose pas un problème juridique. Je précise que la durée dépend du niveau d'investissement et de son amortissement. Nous n'avons pas aujourd'hui connaissance de ces données.
Deuxièmement, la question de la régie a été écartée. Nous ne pensons pas que ce soit un choix irrémédiable. Si une régie dégage des revenus et une activité commerciale, nous pensons que c'est tant mieux. En même temps, la société publique locale pouvait répondre à cette question ; nous souhaitons amener plusieurs arguments.
D'abord dans le choix du public ou du privé, il ne suffit pas qu'il y ait des déclarations d'amour, il faut des preuves. Et nous avons été élus en 2008, pour notre part dans l'ensemble des communes de la communauté urbaine, sur un principe très fort en faveur des services publics et sur des engagements de revenir au plus tôt sur les délégations de service public. Nous considérons là que nous sommes donc dans le mandat que nous ont attribué nos concitoyens puisque la gestion actuelle du parc est faite par une entreprise privée d'un niveau national, voire international, GL Event's, et j'ai cru entendre dans vos propos, nous en avons déjà discuté, qu'elle n'est pas obligatoirement extrêmement satisfaisante. De fait, ce grand groupe privé qui aurait toutes les compétences pour amener un rayonnement international de Toulouse n'en a pas fait obligatoirement la preuve, comme on semble déjà le dire pour une Société publique locale ou pour la SEM Tourisme d'affaires. Quand même, dans la délibération, il aurait pu y avoir une période d'adaptation avec le Parc des Expositions existant, en vue de la gestion d'un des investissements les plus importants de notre mi-mandat, le futur Parc des Expositions, qui je crois sera démultiplicateur pour l'activité, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président. On pourra alors dégager des revenus pour la collectivité ou alors le choix sera fait aujourd'hui de dégager des bénéfices et des revenus pour un grand groupe privé : GL Event's si c'est GL Event's ou des groupes comparables si des groupes de même nature répondent à cette offre.
C'est pour nous une question essentielle et nous proposons de repousser la réflexion à un prochain conseil communautaire. Nous demandons, sans attendre, une réflexion sur la Société publique locale ; les associations ont exprimé le fait d'ailleurs que si nous travaillons sur ce sujet, peut-être que d'autres collectivités seraient intéressées, parce que nous savons que le Grand Toulouse, c'est une métropole à vocation régionale, départementale. Une autre solution aurait été de reconduire pour un an une délégation de service public sur le Parc des Expositions existant et ainsi de se donner les moyens de la mise en place de la Société publique locale. Nous considérons donc que dans cette délibération qui nous est proposée, il y a un aspect extrêmement nocif, c'est la durée de délégation qui y figure. Nous ne le comprenons pas.
Deuxièmement, il y a quelque chose qui va à l'encontre de tout ce que nous avons écrit lors des campagnes municipales de 2008 dans les différentes villes de la communauté urbaine, qui va à l'encontre de nos choix actuels face au débat public-privé. Vous avez cité la SEM Tourisme d'affaires. Effectivement nous pourrions, avec le Parc des Expositions, avec le Zénith ou le Palais des Congrès, nous doter d'un outil, au travers d'une Société publique locale, qui aurait la capacité de répondre aux ambitions de rayonnement international du Grand Toulouse ? Non, au contraire, je crois que nous restons dans la logique de gestion mise en place par nos prédécesseurs et qui ne répondra certainement pas à nos ambitions.
Enfin, viendra la discussion (qui n'avait pas lieu d'être aujourd'hui) sur le niveau des demandes en termes de redevance ou autre contribution du délégataire privé.

M. MAURICE
Je vais essayer de ne pas répéter des arguments qui seraient communs. C'est vrai qu'aujourd'hui, on nous propose un peu en urgence, puisque ça a été présenté seulement vendredi en Commission Développement économique, le choix de la gestion du parc des expositions, un investissement de 300 millions d'euros. Ce qu'au Groupe Ecologie les Verts, nous ne voudrions pas, c'est que, du fait de la lourdeur de la charge d'un investissement qui n'était pas notre priorité, on en vienne aujourd'hui à se délester un peu trop vite de cette gestion. Parce qu'effectivement, la rédaction de

cette délibération semble contradictoire et entretient un certain flou. Bien sûr, le principe de la création d'une société publique locale est avancé mais le premier article (d'ailleurs ce n'est peut-être pas un hasard) pose le principe d'une délégation de service public, et surtout nous n'avons pas eu en amont les éléments pour pouvoir juger véritablement du meilleur choix. Le débat, à mon avis, n'est pas tant idéologique sur une opposition public/privé, contrairement à d'autres services comme l'eau où pour nous il est évident que la gestion doit être publique pour un bien commun de l'humanité. En matière de preuve d'ailleurs, j'aurais aimé que le Groupe communiste s'associe au Groupe écologiste pour voter la régie à Toulouse, mais c'est vrai que là ce n'est pas tant le choix public/privé que se donner les moyens d'une vraie maîtrise publique. Et en l'occurrence, on ne sent pas dans cette délibération et dans les éléments qui nous ont été donnés, ce désir-là d'une vraie maîtrise publique, puisque si le principe d'une SPL est voté, on n'a aucun élément de préparation (et je rejoins ce qu'a dit Pierre Lacaze là-dessus) à une éventuelle SPL et donc nous avons le sentiment que les dés sont un peu pipés et que nous allons être contraints de choisir une DSP (le choix le moins pire) alors que nous aurions pu peut-être mieux anticiper et mieux se préparer à une autre solution. On le sait, la gestion d'un parc des expositions semble assez rentable quand on regarde les résultats du groupe GL Event's notamment dans l'événementiel, qui a encore augmenté son chiffre d'affaires de 26 % en 2010. Donc, on ne peut pas parler de risque lourd sur le plan financier, et donc c'est vrai que ces contradictions dans la délibération ne nous permettront pas de la voter parce que nous pensons que dans l'urgence, nous nous imposons déjà un choix qui n'aura pas lieu dans cette assemblée.

M. CARLES
Je crois qu'il faut qu'on entende les arguments de la maîtrise publique, mais j'ai aussi entendu ceux que vous avez développés sur le nécessaire professionnalisme d'une activité qui est très singulière et très particulière. En effet, ce Parc des Expositions c'est à la fois un outil destiné à faire porter l'attractivité de cette métropole à travers le centre de conventions et, comme vous l'avez souligné, ce n'est pas un hasard si, au sein du Parc des Expositions, on a le Centre de conventions. Mais c'est tout aussi un outil qui est destiné à permettre à tous les habitants de l'agglomération d'assister à des expositions, des manifestations à caractère commercial,... Donc la question qui est posée, c'est de savoir comment on peut rendre compatibles ces deux choses ? Je voudrais aller dans le sens de ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez souhaité (l'unanimité a été faite) que soit créée cette SEM Tourisme. Je pense qu'il ne faut pas détourner la SEM Tourisme de l'objectif qui est le sien aujourd'hui. En revanche, peut-être serait-il intéressant de lui proposer de regarder quels sont les partenariats qu'elle pourrait tisser avec des professionnels nationaux et internationaux de cette activité ? Pourquoi ne pas étudier de nouveaux outils juridiques de type société anonyme simplifiée ou autre et constituer une société qui serait en capacité de répondre à la délégation de service public, qui assurerait à la fois la maîtrise publique du dispositif mais qui permettrait en même temps de disposer du professionnalisme qui sied à la spécificité de ce type d'activité ?

M. COHEN
D'abord, je voudrais dire d'une manière très apaisée que si nous n'étions pas en campagne électorale, je serais très attristé des propos de mes amis communistes, mais comme on est dans des périodes où, c'est normal, il y a une nécessité de faire exploser des divergences, je le prends comme tel. Tout d'abord parce que j'aime bien les sujets qui sont évoqués avec une certaine vérité. Nous arrivons à mi-mandat, nous allons faire le bilan de ce que nous avons promis. Je regrette, mais je n'ai jamais promis, au nom de la liste que j'ai menée, une remise en régie du Parc des Expositions. Je suis très conscient de mes promesses et je sais celles où on a évolué ou infléchi, mais pour celle-ci, ce n'est pas le cas.
Il faudrait par contre comprendre la nécessité de cette délibération. Nous sommes dans un compte à rebours, et si nous n'avons pas l'ensemble des outils prêts d'ici la fin de l'année, nous serons face à une impréparation et une obligation de décider sans avoir les tenants et aboutissants. Alors, la première solution, qui aurait pu être envisagée, qui a été discutée, c'est évidemment de considérer que la SEM Tourisme puisse être, au-delà de l'objectif actuel, l'outil qui permettrait de récupérer tous les équipements. Deux choses : la première c'est que si la SEM devait l'être, il faut qu'elle réponde à la DSP. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, ceux qui mettent en avant la SEM devraient savoir qu'on serait de toutes manières obligé de lancer une DSP pour qu'elle puisse y répondre.

Deuxièmement, pour ceux qui étudient l'ouverture d'une DSP avec l'idée que la SEM puisse remporter le marché, je rappelle il y a un grand risque qu'elle se retrouve face à des « grosses pointures ». Excusez-moi, mais je crois quand même qu'il faut être sérieux et responsable ! On n'a évidemment pas les mêmes réponses à apporter quand on parle du Zénith, d'un Parc des expositions ou quand on parle de l'eau. Pour le Parc des expos, on a affaire à des « gros », à des internationaux qui ont des compétences notamment juridiques, ce qui fait que l'appel d'offres ne peut pas se faire à l'improvisation. Cela impliquerait donc que la SEM puisse répondre de manière très sérieuse, très sûre quant à ses capacités, et étudier les possibilités de créer des partenariats comme l'a suggéré Joseph Carles.
C'est vrai, je considère qu'il n'y a pas eu, de la part de nos prédécesseurs, un contrôle suffisant de la DSP. Il n'y avait aucun retour sur investissement vis-à-vis de la collectivité. Cet équipement appartient à la ville de Toulouse et tous les profits engrangés ont servi à GL Events'. Il n'y a eu que très peu de contrôles, de maîtrise et de définition stratégique de l'utilisation de cet équipement. Mais nous pouvons maintenant rentrer dans l'élaboration soit d'une DSP soit d'une SPL dont le principe serait acté par la délibération. Il faut savoir que la création d'une SPL demande moins de temps qu'une procédure complète de délégation de service public.
J'ajoute tout de même que si l'on décidait de ne pas recourir à la DSP, il faudrait avec la SPL être réellement au rendez-vous de la compétence notamment pour monter la Foire de Toulouse qui, d'ailleurs appartient à GL Events'. Et là aussi, il faut bien réaliser que nos prédécesseurs ont laissé partir de telles opérations d'ampleur locale en en laissant la propriété à GL Events'. Cela dit, je ne vois pas comment il peut aller faire la Foire d'Exposition de Toulouse à Lyon ou ailleurs. Notons qu'en restant propriétaire, GL Events' pourrait cependant exiger que ce soit lui qui la mène. Attention donc à ce que la SPL ne soit pas du jour au lendemain rognée sur ses capacités à faire telle ou telle chose.
Enfin, je redis que l'organisation de foires est un métier à part entière et là, je tiens à m'inscrire réellement en faux envers ceux qui le confondent avec l'eau, les crèches et tout ce qui est réellement à dimension de service public. Mettre des moquettes ou un certain nombre de stands quelque part, ce n'est pas une compétence d'une régie de la communauté urbaine. Par contre, piloter l'équipement, soit par une SPL soit par une DSP réellement maîtrisée à travers la rédaction du cahier des charges avec un vrai retour sur investissement, avec une vraie définition stratégique, … A cet égard, il y a 3-4 pistes d'organisation d'un grand événement international qui permettrait de dynamiser la ville de Toulouse et son agglomération. Cela doit figurer dans le cahier des charges et ça doit se sentir dans notre volonté d'imposer un montage qui soit profitable à la collectivité.
Donc aujourd'hui, qu'est-ce que nous décidons ? Nous mettons sur une ligne droite un point de départ, à la fois tous les débats et ils ne sont ni cachés ni fermés, au contraire, ils sont complètement ouverts. Je peux vous garantir que nous aurons l'occasion d'en discuter et quand il faudra prendre la décision entre SPL et DSP. Donc aujourd'hui, on est dans une période où évidemment on peut discuter, mais je considère que si vous êtes sérieux, la délibération n'impose rien sur l'avenir de ce que nous avons à décider, il suffit maintenant de s'engager dans un débat sans procès d'intention et sans arrière-pensée.

M. MOUDENC
Nous voterons cette délibération, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous pensons effectivement qu'il faut être cohérent. A partir du moment où, à travers l'extension d'aménagement du Parc des Expositions, on se fixe des objectifs économiques ambitieux, à partir du moment où, pour atteindre ces objectifs, on se réfère à d'autres équipements de la même ampleur ici ou là ailleurs en France, il est logique que sur la méthode on s'inspire de ce qui marche, parce qu'effectivement la quasi-totalité des parcs des expos en France se trouve gérée par délégation de service public. Donc sur le fond, nous pensons que ce choix est pertinent et c'est vrai qu'on était un petit peu inquiet parce qu'il n'y avait certes pas de décision mais on entendait parler depuis quelques temps, depuis deux ans, que ça pourrait être une régie. Je comprends que Monsieur Maurice et Monsieur Lacaze défendent l'idée d'une régie, cela a d'ailleurs le mérite de la cohérence par rapport au discours qu'ils tiennent, et au discours qu'ils ont tenu aux électeurs, et je comprends qu'ils puissent être un petit peu mal à l'aise sur ce sujet.
S'agissant de la délégation de service public, nous avons malheureusement une singularité à Toulouse sur divers débats qui ont eu lieu à ce sujet, et je suis content de voir que finalement les

choses s'apaisent sur l'eau avec la continuité du contrat ; sur Aeroscopia, avec une confirmation de la DSP et mise à l'écart claire de l'hypothèse de la régie.
Donc effectivement, nous n'adopterons pas de posture politicienne, nous sommes sur une conviction : la délégation de service public est un bon moyen de gestion qui assure une maîtrise publique indispensable mais qui en même temps permet d'avoir recours à des compétences professionnelles indispensables et que l'on trouve évidemment chez les professionnels.
S'agissant de la DSP qui s'achève à la fin de l'année et qui motive la délibération d'aujourd'hui, je ne peux pas laisser passer l'idée exprimée que pendant vingt ans, puisque cette délégation a été conclue en 1991, la collectivité au fond ne s'en occupait pas. Il y avait chaque année au Conseil municipal de Toulouse, un débat avec un compte rendu d'exécution de la DSP et je dois vous dire (et les comptes rendus du Conseil municipal de Toulouse en font foi) que notre position municipale, celle des différents groupes, n'a jamais mis en cause à la fois ce contrat et la manière dont il était exécuté. Ceci dit, si vous faites mieux, si vous améliorez ce contrôle public, si vous le renforcez, ça ne sera pas entre nous un élément de divergence.

M. FILLOLA
Juste un commentaire, Monsieur le Président, suite aux propos de M. Moudenc. Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ! Et je voudrais juste faire le commentaire suivant : vous avez utilisé, Monsieur Moudenc, le terme de « posture politicienne » en adoptant vous-même une posture politicienne dans votre propos, ce qui est assez contradictoire.
Le président l'a dit très clairement : il y a des services publics qui relèvent réellement de la compétence de l'autorité publique, il a cité l'eau (il faut rajouter les transports en commun) et puis il y a des activités qui s'adressent au public et dont on sait qu'elles peuvent parfaitement être gérées en délégation de service public dès lors qu'elle est contrôlée et transparente. Le débat est là, il n'est pas ailleurs. Il n'est pas de dire la DSP est la seule et bonne méthode pour gérer un service public, il faut distinguer ce que l'on entend par service public et réellement s'interroger sur la nature du service public. Je crois que le débat a été très clairement posé, il y a des points de vue qui se sont exprimés, qui sont respectables, et on pourrait faire l'inventaire effectivement de la façon dont est gérée l'eau dans un certain nombre de communes, de villes de France et de la même façon dont est géré un certain nombre d'autres services qui s'adressent réellement au public et dont je dis très clairement qu'ils sont et qu'ils relèvent d'une compétence et d'un contrôle de l'autorité publique. On n'est pas dans ce cas-là en ce qui concerne la gestion, qu'il s'agisse d'Aeroscopia demain, ou qu'il s'agisse aujourd'hui du Parc des Expositions. Ceci dit, il faut se réjouir de votre position et de votre adhésion à la proposition du Président.

M. MARQUIE
Il y a des phrases qui me choquent, c'est « compétence » et « capacité à faire ». Moi, je regrette mais quand on embauche ou qu'on recrute des directeurs pour gérer une régie, une SEM ou d'autres outils, on recrute des gens compétents qui sont capables de faire marcher la boutique. Et je ne vois pas en quoi le patron de cette compétence, parce qu'il s'appellerait Véolia ou un autre groupe, le rendrait encore plus compétent ! C'est quelque chose qui m'échappe.
Et quand même, je voudrais rappeler à Monsieur Moudenc que pour ce qui concerne les transports à Toulouse, nous étions effectivement il y a 7 ou 8 ans encore la seule ville à prétendre revenir à une régie et on nous expliquait que ce n'était pas la mode, que ce n'était pas bien, que ça ne se faisait pas et que personne ne le faisait nulle part et qu'on n'y arriverait pas ! Les résultats aujourd'hui sont là, avec nos cadres de régie qui ne sont pas patronnés par Véolia ni par un autre, nous avons des résultats supérieurs à toutes les prévisions qu'avaient annoncé les gens qui concouraient à la DSP de l'époque. Ils avaient annoncé entre 93 et 96 millions de voyageurs par an en 2010, nous dépassons les 100 millions ! Nous améliorons le ratio recettes/dépenses avec des cadres de régie qui ne sont pas patronnés par des actionnaires des uns ou des autres. Je crois que nous avons les capacités et les compétences. Après ce sont effectivement des choix politiques.

M. RAYNAL
A ce stade, quelques éléments de réflexion sur un débat qui est important aujourd'hui et utile. D'abord, sur la forme, je le dis pour Antoine Maurice, je pense qu'on ne peut pas, dans tous les débats, régulièrement et en permanence dire : « il nous faut du temps !». C'est-à-dire, quel que soit

le sujet, aujourd'hui, on ne peut jamais avoir une délibération parce que globalement on n'a jamais assez parlé ! Et c'est vrai pour tout. C'est vrai du MIN, on ne peut pas délibérer sur le MIN, il faut qu'on en parle ! On ne peut pas délibérer sur le PEX, il faut qu'on en parle ! Tout à l'heure vous aurez un vœu sur Francazal, et votre position c'est d'avoir un grand débat ! Les élus que nous sommes, n'avons pas uniquement à faire des débats ; nous avons à les faire, nous avons à réfléchir ensemble, mais nous avons surtout à prendre des décisions et c'est ce que nos concitoyens attendent : des faits, des décisions et des choix. C'est ce que le Président aujourd'hui vous propose.
Sur l'intérêt public, j'en redis un mot mais je crois que ça a été bien développé, où est l'intérêt public et où est l'intérêt de la maîtrise publique ? C'est ça qui est important, ce n'est pas de dire service public – pas service public. De mon point de vue, il y a plusieurs points : un qui n'est jamais mentionné mais mon tropisme financier m'amène à privilégier de faire les choses avec un coût minimal pour le contribuable. Le citoyen aujourd'hui attend que l'on mette à sa disposition un nombre de services à des coûts qui soient minimaux pour lui. Et donc, avoir cette analyse financière pour le contribuable ne me paraît pas quelque chose d'extravagant, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une activité qui concourt en réalité au service aux entreprises et à l'économie. Que ce service ait un coût excessif pour le contribuable serait quand même curieux !
Deuxièmement c'est un outil au service de la collectivité mais il faut bien voir pour quoi faire. Par exemple, pour promouvoir des manifestations dans l'intérêt de nos concitoyens et donc préparer et réfléchir à ces manifestations. Et de ce point de vue là, plusieurs méthodes, donc les deux qui vous sont proposées permettent d'avoir réellement cette maîtrise de l'outil que nous financerons.
Un troisième sujet qui me paraît d'intérêt général et public, c'est de faire en sorte que, quelle que soit la solution retenue, les entreprises de Midi-Pyrénées qui sont dans cette activité de Parc des Expositions, celles qui mettent les tapis, celles qui mettent les lumières, celles qui font les stands etc., puissent également se développer et concourir à l'activité. Et ça, ça doit être aussi dans la réflexion de la maîtrise publique ; c'est un des enjeux. Mais ensuite, peut-on dire que parce qu'on est service public, on est plus ou moins compétent ? On peut se poser la question ! Posons-la nous justement ! Lorsqu'aujourd'hui, il s'agit de réfléchir à gagner, dans le monde, des manifestations et les faire venir sur Toulouse, est-ce que ce doit être fait uniquement avec un coût du service par exemple commercial et marketing, uniquement pour un seul endroit, un seul parc des expositions, ou est-ce qu'il n'y a pas une organisation en réseau, à minima, à trouver pour limiter ces coûts commerciaux ? Est-ce que ce n'est pas un vrai métier ? Est-ce qu'on est sûr d'avoir des gens de ce métier-là qui seraient intéressés pour venir exploiter un Parc des Expositions ? Posons-nous ces questions ! Et on va se les poser en ouvrant le champ des choix. On n'y répond pas aujourd'hui mais le fait d'avoir une délibération ouverte permettra de trouver les réponses.
Enfin, un dernier point technique qui n'a pas été répondu à Pierre Lacaze tout à l'heure, il y a une durée qui est proposée dans la délégation de service public parce que c'est une obligation légale. On ne peut pas aujourd'hui ouvrir la possibilité d'une délégation de service public sans faire référence à une durée. Et la durée elle n'est pas inventée, ce sont des durées moyennes de ce que l'on retrouve dans des contrats de DSP comparables.

M. COHEN
Juste une petite remarque en conclusion par rapport à ce qu'a dit Monsieur Moudenc. Je comprends, c'est l'opportunisme qui le caractérise quand il essaie de montrer, en faisant des amalgames, qu'il y a des divergences entre ce que l'on a promis et ce que l'on a fait. Il ne trouvera nulle part un engagement de notre part concernant le devenir du Parc des Expositions, à part de dire que nous souhaitions en refaire un autre.
Deuxièmement, si on veut mettre dans la balance les divers arguments en matière de régie et de réappropriation par la puissance publique des services, il y en a un qui pèse lourd à mes yeux, c'est le transport en commun ! Vous aviez tout monté pour revenir en DSP, tout ! Je peux vous dire que pour garder le transport en régie, il a fallu avec les 25 maires - et j'espère maintenant être cautionné par les 12 nouveaux entrants - accepter de mettre des moyens supplémentaires pour le transport au regard de la dotation de l'Etat à la communauté urbaine.
C'est quelque chose qui est fondamental, et sur l'eau, pesez les arguments ! Nous n'avons jamais parlé de prolongement. On a dit que l'on maintenait ce qui avait été signé précédemment tout en engageant une rediscussion vis-à-vis d'un opérateur qui avait pris un certain nombre d'aisances vis-à-vis des tarifs et des investissements.

Le troisième point, par rapport au contrôle, évidemment que chaque année il y a obligation d'un rapport de délégataire au Conseil municipal comme nous aurons cette obligation s'il y a une DSP ici. Mais je peux vous dire que sur les débats que nous avons eus jusqu'à maintenant et où nous aurons à nous pencher si la DSP était choisie, il y a vraiment un abîme entre ce qui était maîtrisé, contrôlé et souhaité par nos prédécesseurs, en tout cas à la ville de Toulouse, et ce que nous souhaiterons faire quelle que soit l'issue.
Et enfin, je voudrais rappeler que nous avons monté une SEM, instrument qui défend un objectif. Mais quand on rentre dans une situation de concurrence, elle ne peut pas être simplement accompagnée avec l'idée qu'on la maîtrisera absolument, parce que nous aurons des personnes qui sont très affûtées sur le plan juridique. On ne peut pas faire n'importe quoi !
Donc aujourd'hui, nous avons l'obligation de respecter les délais liés à la procédure de DSP. Nous sommes sur le principe, nous avons le temps. Tous nos débats montrent nos interrogations sur une SPL ou la façon dont on conçoit la DSP. Cela montre bien qu'on est sur un choix qui n'est pas arrêté mais le débat qui s'ouvre nous permettra je l'espère, en toute responsabilité et en toute quiétude, de faire dans les mois qui viennent le meilleur choix possible pour le Parc des Expositions.

2011-03-DEE-10 - Gestion du parc des expositions et du futur parc – lancement d'une procédure de délégation de service public – principe de création d'une société publique (SPL)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 99 ; CONTRE : 17 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, CROQUETTE, DURRIEU, HAMMOU-MOHAMMED, MM. BARES, COPPEY, FOURMY, GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, LACAZE, MARQUIE, MAURICE, SEMPE, VALADIER) ; ABSTENTIONS : 1 (M. SELLIN)]

M. COHEN
Nous passons ensuite aux désignations relatives au Parc des expositions, Commission de délégation spécifique et Jury de concours, je propose une interruption de séance pour une liste commune et négociée.

Suspension de séance

M. COHEN
Je précise que par anticipation, il faut pour la CDSP exclure tous les membres du Conseil d'Administration de la SEM Tourisme d'affaires, puisqu'ils seraient alors juges et parties.
La liste proposée est la suivante :

Membres titulaires :

- ATSARIAS Roger
- CROQUETTE Martine
- MAURICE Antoine
- MERONO Claude
- RAYNAL Claude

Membres suppléants :

- DOUNOT-SOBRAQUES Chantal
- DURRIEU Monique
- LOZANO Guy
- MIMAR Saliha
- VERGÉ Jean-Pierre

La liste pour le jury de concours est la suivante :

Titulaires :

- Bernard KELLER
- Daniel BENYAHIA

- François CHOLLET
- Pierre LACAZE
- Lysiane MAUREL

Suppléants :

- Thierry COTELLE
- Joseph CARLES
- Jean-Luc MOUDENC
- Martine CROQUETTE
- Louis GERMAIN

Je demande s'il y a unanimité pour ne pas procéder au vote à bulletin secret, pour ces deux désignations. Personne, ne levant la main, nous passons au vote à main levée, à l'unanimité.

2011-03-DEE-01 – Parc des Expositions (Aussonne) : Désignation du Jury de concours

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

2011-03-DEE-11 - Gestion des parcs des expositions : Election d'une Commission de délégation de service public spécifique

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 117]

8 – URBANISME ET PROJETS URBAINS

M. BENYAHIA, Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.
A propos du troisième point qui porte sur la commune d'Aussonne, il indique que le Conseil doit mener un débat sur le PADD du PLU de cette commune. Le débat a déjà eu lieu au sein de la Commission Urbanisme mais il peut être poursuivi dans la présente instance. Il rappelle brièvement les objectifs de ce PADD en matière de développement urbain, maîtrisé et recentré : permettre évidemment d'accueillir l'équipement métropolitain, allusion au futur Parc des Expositions et permettre le maintien d'une activité agricole et dynamique, la richesse de cette commune étant d'avoir encore une forte activité agricole.

Le projet de PADD transmis à l'ensemble des élus est alors soumis au débat.

Aucune remarque n'est émise sur le document.

Il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur le PADD du PLU Grand Toulouse, commune d'Aussonne.

Mme DURRIEU
Je voudrais intervenir sur le premier point, à propos du projet de polyclinique à Quint-Fonsegrives. Nous ne remettons pas en cause le projet d'aménagement de la vallée de l'Hers, ni le projet d'aménagement de la ZAC de Lasbordes, ni l'intérêt que peut représenter un équipement sanitaire dans ce futur bassin de vie et plus généralement dans le sud-est du Grand Toulouse. Cependant, cette polyclinique aura comme propriétaire un grand groupe européen, Capio, prestataire de soins, c'est exactement les termes avec lesquels il se qualifie. Ce grand groupe, créé en 1994 en Suède, est détenu depuis 2006 par trois fonds d'investissement européens, trois fonds de pensions. Il a un chiffre d'affaires d'un milliard d'euros. Dans l'agglomération toulousaine, il possède quatre grands établissements et totalise 1 250 lits ! Capio applique une stratégie de groupe, il achète dans les grandes agglomérations, comme Toulouse ou Lyon (j'ai la liste de leurs biens en France si vous la voulez), et il prospère là où le marché est large ; par contre il concentre aussi l'activité, puisqu'il rachète des petites cliniques dans les zones beaucoup moins urbaines et comme ça il draine une grande partie de l'activité vers les grands centres. Autrement dit, il applique à la Santé et aux prestations de soins la concentration capitaliste, tout simplement. Les cliniques de ce type se spécialisent dans les interventions standardisées, techniques et programmables, bref, elles font aussi

bien de la médecine que de la chirurgie industrielle, très rentable, d'autant plus que le Gouvernement les aide, bien sûr, puisque dans le cadre du financement à l'activité, c'est elles qui gagnent la plus grande partie du marché. Bref, elles sont là non pas pour répondre aux besoins de santé dans leur diversité et leur globalité, mais pour capter ce qui est rémunérateur et programmable, laissant aux services publics hospitaliers la prise en charge des maladies les plus graves, l'accueil de toutes les populations, de toutes les urgences, ainsi que la prévention et la recherche.
Pour notre groupe, la réponse aux besoins en matière de santé de cette nouvelle ZAC et du sud-est de l'agglomération, doit être trouvée en lien avec le service public hospitalier, en lien avec le secteur participant au service public - je pense aux services privés non lucratifs - enfin, avec tous ceux qui représentent l'intérêt général et non pas auprès de grands groupes appartenant à des fonds de pensions. De plus, le groupe Capio avec sa future polyclinique va en fait regrouper deux cliniques toulousaines, Le Parc et St-Jean du Languedoc. Il va ainsi supprimer au passage quelques emplois bien sûr, puisqu'il regroupe, et il va aussi délocaliser une offre de soins de proximité, parce qu'il avait quand même développé dans quelques quartiers une offre de soins qui rendait service à un certain nombre de Toulousains et notamment quelques médecines qui s'appliquaient sur la médecine chronique et sur l'alcoologie aussi. Ces services-là feront les frais de la restructuration puisqu'ils n'auront plus le poumon pour travailler dans cette future ZAC. Parce que nous pensons, dans notre groupe, que la Santé ne peut pas être confiée à des fonds de pensions et qu'un établissement de santé n'est pas une entreprise comme une autre, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. GOIRAND
Concernant la délibération sur la polyclinique, je dirai un mot complémentaire à ce qui vient d'être dit. Je ne reviendrai pas sur la vision globale en matière de santé. Je souhaiterais saluer d'abord la qualité de rédaction de l'exposé des motifs de la délibération en question puisqu'il est question de « vue plongeante sur Toulouse, d'affleurer la ville sans en subir les inconvénients, de parc arboré, verdoyant, ombragé, d'image souhaitée d'excellence technologique et environnementale ». Vous me permettrez cependant au nom des élus écologistes de revenir ainsi sur les réserves que nous inspirent ce projet. Le constat que nous avons déjà partagé est celui-ci : face à la volonté d'établissements de soins privés de déménager, alors qu'ils sont installés au plus proche des populations, notre collectivité dispose de peu de moyens et n'a pas autorité pour statuer sur la carte sanitaire de l'agglomération. Nous ne pouvons nous opposer au départ de ces cliniques du territoire toulousain, nous pouvons seulement agir pour qu'elles restent dans le Grand Toulouse, tout en nous assurant de l'absence de financement public pour cette opération. Notre président nous a à ce sujet confirmé que l'ARS ne financerait pas ce déménagement. D'autre part, les élus de l'agglomération toulousaine s'accordent sur la nécessité de limiter l'étalement urbain et de rapprocher les services des lieux de vie. Or, le déménagement de ces cliniques, le regroupement de deux établissements en un seul, contredit ces principes. De plus, alors que l'environnement de ce futur établissement est déjà très routier, ce projet tend à justifier la création d'une nouvelle liaison routière et d'un nouvel échangeur sur la rocade. Il nous semble qu'à ce stade, la dimension environnementale et paysagère de ce projet n'est qu'une affaire d'image, une belle carte postale, c'est pourquoi, regrettant déjà le déménagement de ces deux cliniques, nous restons vigilants et nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. BENYAHIA
Sur la délibération relative au projet de ligne Garonne, je précise quelques éléments. Tout d'abord, nous avons un avis favorable de la commission d'enquête, et l'essentiel de cette révision va porter sur l'Espace Boisé Classé, 41 arbres en sortiraient, 8 seraient abattus, 33 pourraient être sauvés mais avec encore un point d'interrogation, et 300 arbres seraient replantés. Donc l'essentiel, c'est 41 arbres qui sortent de l'EBC avec l'espoir d'en maintenir quelques-uns, et 300 arbres qui seraient replantés.

M. LAGLEYZE
Je suis surpris que Monsieur Benyahia ne parle que des arbres ! Nous n'avons pas la même lecture du rapport de la commission d'enquête. Pour nous, elle a donné un avis favorable essentiellement sur le respect de la procédure. Par contre, en ce qui concerne le fonds du projet de cette ligne Garonne, que ce soit tant pour le tracé que pour les délais, l'inscription dans le temps, elle est assez critique et

nous partageons ces critiques. Nous pensons qu'effectivement cette ligne Garonne connaît un faux départ, une fausse route. D'ailleurs, Madame Benayoun-Nakache défendra, au nom du groupe, tout à l'heure, un vœu concernant ce sujet. Sur ce point, notre groupe ne pourra pas le voter, quel que soit le nombre d'arbres qui sera planté.

M. BOUSCATEL
Je n'interviendrai pas sur la délibération concernant la modification du PLU de Toulouse, je laisse à Monsieur Benyahia les termes de son autosatisfaction sans qu'il soit rentré sur le sujet, en utilisant des qualificatifs que je ne partage pas. Par contre, je voudrais également intervenir sur la délibération concernant la ligne Garonne, sur laquelle nous nous abstiendrons en raison du fait que nous ne sommes pas d'accord sur le tracé même il s'agit là de la modification du PLU.

M. GOIRAND
Concernant cette délibération, le rapport d'enquête publique donne un avis global favorable au projet de tram Garonne mais certaines réserves de ce rapport sont relatives à la place de la voiture. En effet, le projet prévoit de réduire le nombre de places de stationnement et de supprimer la trémie à St-Michel. Ces réserves laissent penser que la finalité du projet n'a pas été perçue par les commissaires enquêteurs. L'agglomération toulousaine est en France celle où la part de la voiture est la plus importante. Nous payons en cela plusieurs décennies de politique tout voiture à Toulouse et son agglomération. Nous soutenons ce projet de Tram Garonne déjà en ce qu'il redistribue l'espace public de manière équilibrée, donnant enfin une place normale aux piétons et cyclistes, avec une qualité d'espace public et d'accessibilité nécessaire aux personnes handicapées. Le projet de tram Garonne s'inscrit dans une globalité des déplacements dont nous parlerons surtout au prochain Conseil communautaire, c'est dans le cadre d'un maillage de transport collectif structurant qu'il faudra apprécier le projet du tram Garonne et qu'il prendra son sens. C'est donc en donnant la priorité aux transports plus qu'à d'autres projets coûteux pour notre collectivité que nous donnerons du sens à ce projet tram Garonne.

2011-03-URB-01 - Prescription de la Révision Simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives (Projet de polyclinique)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 87 ; ABSTENTIONS : 21 (MMES ARADJ, BELAUBRE, BENAYOUN-NAKACHE, BLEUSE, CHARLES, CROQUETTE, DURRIEU, HAMMOU-MOHAMMED, MM. BARES, COPPEY, FORGET, FOURMY, GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, LACAZE, LAGLEIZE, MARQUIE, MAURICE, SELLIN, VALADIER)

2011-03-URB-02 - Prescription de la Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]

2011-03-URB-03 - Avis sur le projet de la ligne de tramway Garonne et approbation de la mise en compatibilité du PLU du Grand Toulouse, commune de Toulouse

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 100 ; CONTRE : 6 (MMES ARADJ, BENAYOUN-NAKACHE, MM. ATSARIAS, FORGET, LAGLEIZE, MOUDENC) ; ABSTENTIONS : 2 (MME URSULE, M. BOUSCATEL)]

9 – AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

M. FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2011-03-APF-01 - Reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'écoquartier La Salade (Commune de Toulouse)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]

2011-03-APF-02 - ZAC du Parc de l'Escalette - Commune de Pibrac : Attribution d'un traité de concession à la SEM Colomiers

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 105 ; NON PARTICIPATIONS AU VOTE : 3 (MM. BRIANÇON, FILLOLA, LAURENT)

2011-03-APF-03 - Commune de Toulouse – quartier Moulis Croix-Bénite – Création d'une voie de maillage et de desserte : Institution d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-04 - GPV – Commune de Toulouse - Projet d'aménagement du quartier Empalot : Engagement de la phase de concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-05 - GPV – Commune de Toulouse - Projet d'aménagement du quartier Reynerie : Prolongation de la phase de concertation

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-06 - Commune d'Aussonne - Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une réserve foncières - Lancement d'une enquête parcellaire

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-07 - Participation du Grand Toulouse au programme d'études "Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines" du GIP - AIGPPAU - Convention cadre POPSU 2

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-08 - Opérations foncières – ZAC Cancéropôle – cession de l'îlot C2 à la société SADIMMO : Modification de la délibération du 5 octobre 2009

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-09 - Opérations foncières - ZAC Cancéropôle : Cession d'emplacements de parking à la SCI Langlade Services Communs

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-10 - Opérations foncières – Commune de Cugnaux (60 av de Toulouse) : Cession d'un ensemble immobilier à la SA d'HLM Promologis

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF 11 - Opérations foncières - ZFU Bordelongue (Toulouse) : Cession d'un terrain à l'entreprise JARA Métallier

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-12 - Opérations foncières – Commune de Toulouse (48, chemin de Tucaut) : Cession d'un ensemble immobilier à la SA d'HLM Promologis

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-APF-13 - Opérations foncières - Commune de Toulouse (39, impasse Alexis de Tocqueville) : Acquisition de terrains (M. et Mme DOLLIE)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

10 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. CARREIRAS, Président de la Commission Transports et Déplacements, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2011-03-TRA-01 - SCIC Mobilib : participation du GT au capital et désignation d'un représentant au conseil d'administration

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 1 (M. GODEC)]***

2011-03-TRA-02 - Adoption d'une convention de partenariat Grand Toulouse / Association Vélo Toulouse

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-TRA-03 - Ligne A du métro : adoption d'une convention bipartite Tisséo-SMTC / Grand Toulouse pour la rénovation et l'installation d'une œuvre d'art à la station de métro «Fontaine Lestang ».

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

11 – HABITAT ET COHESION SOCIALE

M. CARASSOU, Président de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2011-03-HAB-01 - Adoption du PLH suite à l'avis de l'Etat
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-HAB-02 - Plan Départemental pour le logement des plus défavorisés – Accord collectif départemental : Adoption de l'avenant 2011
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-HAB-03 - Copropriété Audibert (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-HAB-04 - Copropriété Le Cristal (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-HAB-05-Copropriété Messager (Toulouse) – Financement des travaux urgents : Modification des délibérations du 5 octobre 2009 et 19 octobre 2010
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-HAB-06 - ADIL : Adoption de l'avenant n°5 à la convention cadre
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 107 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 1 (MME BUYS)]*

2011-03-HAB-07 - Accès au foncier : Aides aux bailleurs sociaux
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-COS-01 - PLIE - 2011 : Adoption d'une convention de partenariat Grand Toulouse / SICOVAL
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-COS-02 - Parentalité/Education : programmation des actions 2011
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

12 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

M. MAURICE, Président de la Commission Environnement et Développement Durable, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2011-03-ENV-01 - Convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : acquisition des zones humides Garonne aval
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-ENV-02 - Charte forestière du massif de Bouconne
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-ENV-03 - Espace Info Energie : adoption d'une convention au titre de l'année 2011
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-ENV-04 - Confluences Garonne Ariège : Désignation d'un représentant
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

2011-03-ENV-05 - Approbation d'un accord cadre de partenariat avec l'ADEME pour un Plan Climat Territorial « contrat d'objectifs territorial climat énergie »
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]*

13 – EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MATEOS, Président de la Commission Eau et Assainissement, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2011-03-ASS-01 - Travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire du Grand Toulouse : approbation du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-02 - Adoption des modalités d'établissement et de calcul des frais de branchement aux réseaux d'assainissement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-03 - Adoption des modalités d'établissement et de calcul de la Participation de Raccordement à l'Egout (P.R.E.)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-04 - Approbation du Règlement d'assainissement vanne

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-05 - Approbation du Règlement d'assainissement pluvial

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-06 - BEAUPUY – avenant n° 1 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-07 - DREMIL-LAFAGE – avenant n° 3 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-08 - GRATENTOUR – avenant n° 3 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-09 - LESPINASSE – avenant n° 11 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-10 - MONDOUZIL – avenant n° 2 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-11 - MONS – avenant n° 2 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-12 - MONTRABE – avenant n° 10 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-ASS-13 - SAINT-JEAN – avenant n° 5 au contrat de DSP : approbation des frais de branchement

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

14 – VOIRIE ET PROPRETE

Mme CROQUETTE, Présidente de la Commission Voirie et Propreté, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2011-03-VOI-01 - Enfouissement de réseaux aériens téléphoniques et création d'installations communautaires de télécommunications destinées à abriter des réseaux de télécommunications et de transmission de données : 14° convention locale - Communauté urbaine du Grand Toulouse /ERDF Direction Territoriale Grand Toulouse (Programme 2011)

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-02 - Adoption d'une convention de partenariat Communauté urbaine du Grand Toulouse/Ville de Toulouse/GRDF en matière de sécurité industrielle et de lutte contre les dommages aux ouvrages de distribution de gaz

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-03 - ZAC GRAMONT-BALMA. : Adoption d'une convention de Prêt avec France Télécom à usage d'un local destiné au déploiement d'infrastructures de télécommunication

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-04 - Liaison Route de Fronton – Rue Sarah Bernhardt (Toulouse) : adoption du projet, approbation du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête parcellaire

⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-05 - Blagnac - extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-06 - Castelginest - extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-07 - Cornebarrieu – extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-08 - Cugnaux - création cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-09 - Launaguet - extension cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-VOI-10 - Saint-Alban – création cimetière : Adoption d'une convention (article L5215-27 du CGCT)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

15 – DECHETS URBAINS

M. BEYNEY, Président de la Commission Déchets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2011-03-DUA-01 - Adoption d'une convention de remboursement GT / Decoset (taxe foncière)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-DUA-02 - Colonnes enterrées : Adoption des modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-DUA-03 - Adoption d'une convention avec la Communauté de communes de Save et Garonne pour la réalisation de collectes de déchets en limite de territoire
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

16 – CULTURE, BASES DE LOISIRS ET SPORTS

Mme SYLVESTRE, Présidente de la Commission Culture, Bases de Loisirs et Sports, présente les points inscrits à l'ordre du jour

2011-03-BDL-01 - Sesquières - Mise à disposition de la Salle de réunion du bâtiment Capelle : Adoption de la convention type et du cahier des charges
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-BDL - 02 - Marathon édition 2011 : Attribution des primes aux vainqueurs
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-BDL - 03 - Marathon édition 2011 : Adoption d'un contrat d'image pour le parrain
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

2011-03-BDL - 04 - Marathon édition 2011 - tarifs pour inscriptions (modification de la délibération n°2010-12-BDL-07)
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 108]***

M. COHEN
Un point d'information sur la TSE était initialement prévu mais il s'avère compliqué de le traiter aujourd'hui. Nous voulions donner une information sur la problématique d'instauration d'une taxe spéciale d'équipement qui pourrait être votée par nos représentants au sein de l'EPFL, mais il nous a semblé important de prendre le temps du débat. Il vous sera donc envoyé un fascicule qui permettra d'en expliquer les tenants et les aboutissants. Je convoquerai un Bureau jeudi prochain en fin de matinée, afin que chaque groupe soit représenté et qu'il puisse y avoir débat au sein du Bureau, pour

avoir un avis consultatif et une indication donnée à nos représentants à l'EPFL. Nous passons aux vœux des groupes.

17 – VOEUX DES GROUPES

1) VŒU DU GROUPE EUROPE ECOLOGIE LES VERTS EN FAVEUR D'UN DEBAT PUBLIC CONCERNANT LA RECONVERSION DE LA BASE DE FRANCAZAL

M. GODEC
Le Groupe Europe Ecologie les Verts vous propose un vœu pour l'organisation d'un débat public sur la reconversion de la base aérienne de Francazal. Vous connaissez tous, je l'espère en tout cas, l'enjeu que représente cette reconversion sur notre territoire, 290 ha sont aujourd'hui détenus par la base aérienne de Francazal et, en tout, près de 500 ha sont gelés à l'urbanisation du fait du plan de l'exposition au bruit. Malheureusement, ce projet de reconversion a fait très peu l'objet de débats et d'ailleurs nous n'en avons jamais débattu ici. C'est fort regrettable, et sur ce sujet, nous pouvons avoir plusieurs points de vue ; nous pouvons avoir même, au sein de notre assemblée, des points de vue divergents. Vous connaissez sans doute le point de vue d'Europe Ecologie les Verts, si vous ne le connaissez pas je vous le communiquerai plus tard avec le plus grand plaisir. L'objet de ce vœu n'est pas de vous convaincre du point de vue d'Europe Ecologie les Verts mais de faire en sorte que la communauté urbaine interpelle la Ministre de l'Environnement pour lui demander la saisine de la commission nationale du débat public. En effet, un grand nombre d'entre nous a eu l'occasion de travailler dans le cadre des débats publics, que ce soit celui du réservoir de Charlas, que ce soit le grand contournement routier ou que ce soit l'autoroute Toulouse-Castres. Nous avons pu constater que cette instance est tout à fait appropriée pour permettre l'émergence de projets, permettre que chacun s'approprie les enjeux, que les collectivités expriment leur point de vue mais aussi les riverains, et les acteurs économiques du territoire. C'est pourquoi nous pensons que cette instance est appropriée, que l'Etat devrait de lui-même organiser ce débat public. Nous proposons que la communauté urbaine en fasse la proposition. Si jamais la réponse était négative, il nous semble tout de même important que les collectivités locales organisent les conditions de ce débat public, pas simplement sous l'angle d'informations en direction des citoyens mais vraiment d'appropriation citoyenne avec les outils qui sont ceux du débat public.

M. RAYNAL
Sur ce vœu présenté par Régis Godec je voudrais dire deux choses : la première qui est bien connue de lui bien sûr et c'est même indiqué dans le voeu, c'est qu'on ne se situe pas du tout dans le cadre de la saisine de la commission nationale du débat public. Autrement dit, demander la saisine de cette commission, c'est une espèce de fumée pour rien. Je m'excuse de le dire comme ça mais ça n'a aucun sens. La réponse serait négative uniquement parce que la commission n'est pas du tout habilitée à traiter ce type de questions. A quel titre s'exprime aujourd'hui Régis Godec ? Nous sommes à quelques jours d'un événement certes peu médiatisé mais quand même réel et que nous connaissons, je vous laisse donc les uns et les autres apprécier.
Pour clarifier le débat politique, il me paraîtrait important qu'on ne demande pas constamment des grands débats, d'ailleurs très complexes à mener. Quand on réfléchit une seconde à qui doit être associé à ce débat, si on regarde certains collectifs, c'est les riverains ; il est bien évident qu'il y a des enjeux qui sont très largement au-delà de la question des riverains de Francazal et donc il faudrait le mettre à une échelle qui soit une échelle extrêmement ample, pour en plus un sujet qui aujourd'hui ne fait plus débat. C'est-à-dire qu'on est sur un terrain militaire de l'Etat, qui reste un terrain de l'Etat, propriété de l'Etat, pour que l'Armée de Terre puisse s'en servir et puis ensuite il y a une question sur les compléments qui pourraient y être apportés. Le rôle des élus, le vôtre, le nôtre, c'est effectivement de discuter avec l'Etat sur les contenus et de voir ce qui peut être accepté, en lien avec les populations, cela va de soi. Donc on a dépassé la question du débat me semble-t-il, on essaie aujourd'hui de déterminer ce que l'on y met concrètement et il faut que l'on ait une réponse précise sur ce qui peut être accepté mais ça c'est un débat qui peut se tenir au niveau des élus, ici, bien entendu. Et puis, comme cette position n'a pas été assez clarifiée me semble-t-il par vous sur cette question, je voudrais la redonner publiquement, puisque certains d'entre vous faites référence

explicite au SCoT en disant que la solution est à trouver à ce niveau. La proposition qui est faite par les Verts aujourd'hui c'est le respect du SCoT sur Francazal, si on devait un jour aller vers de l'habitat. Or à ce moment-là, c'est la ville-intense, une ville nouvelle de 30 000 habitants sur Francazal. Au lieu de demander à la commission nationale un débat public alors qu'elle ne peut pas être saisie, je propose que vous fassiez plutôt un rappel en disant que vous souhaitez la création d'une ville nouvelle de 30 000 habitants sur Francazal ! Et là je ne suis pas certain que cet élément soit très populaire !

M. LACAZE
Tout d'abord, si à chaque expression ou prise de position, on nous renvoie aux élections cantonales de ce week-end, il aurait alors fallu choisir un autre moment pour le Conseil communautaire. Je crois que Claude Raynal est lui-même candidat sur Tournefeuille ; je suppose que son intervention, notamment sur la ville nouvelle, ne vient pas dans le débat des cantonales mais s'inscrit dans le cadre de son mandat d'élu communautaire. Je crois que le vœu qui est proposé, avec ses limites, nous semble suffisant. Sur la question du débat sur l'avenir de Francazal, dire que c'est réglé maintenant, à partir du moment où effectivement l'Armée est là et que des choix ont été faits me semble un peu court. On a bien vu qu'un certain nombre d'entre nous, des maires, se sont exprimés effectivement sur les solutions adoptées. Donc moi je pense qu'on ne peut voter que pour un grand débat ; je ne vois pas en quoi le débat serait gênant.

M. COHEN
Il semble quand même que certaines interventions, certaines positions se situent largement au-delà du débat … et ça on a le droit de le dire aussi ! Si chacun est dans son rôle, j'ai l'impression que ces débats offrent aussi l'occasion d'exister.

M. GODEC
Sur la position d'Europe-Ecologie les Verts, évidemment, avec plaisir, on peut la détailler. Et on a l'occasion d'en parler régulièrement. Notre position est effectivement de dire que le choix qui est fait par la Préfecture aujourd'hui est le pire pour la collectivité. C'est-à-dire que ce territoire de 400 à 500 ha urbanisables pourrait devenir un territoire de diversification économique, pourrait servir de corridor écologique de connexion entre des sites comme La Ramée, ou comme la Garonne ; pourrait servir à une urbanisation raisonnée avec un lien en transports modes doux et ce sont à peu près les conclusions qu'on retrouve d'ailleurs dans les études urbaines qui ont été proposées au niveau de la préfecture par le cabinet Devillers. Je sais qu'au sein de cette assemblée, des maires ou leurs représentants, des présidents de commissions se sont exprimés sur d'autres orientations. Nous pouvons et nous demandons à ce que nous puissions avoir ce débat au sein de l'Assemblée et cette demande n'est pas nouvelle, je l'ai faite au Conseil municipal de Toulouse il y a un an et demi à peu près, mais le sens du vœu aujourd'hui n'est pas celui-là.
Nous savons que nous pouvons exprimer notre point de vue, que nous pouvons intervenir dans le débat public et faire nos propositions. Ce n'est pas là notre souci. Je crois que notre grande différence avec Claude Raynal, en tout cas dans la position qu'il présente aujourd'hui, c'est que nous avons une conception différente de la citoyenneté. Nous ne pensons pas qu'il suffit de dire « l'Etat a choisi ceci, c'est l'intérêt général ! » donc on respecte la décision de l'Etat, on ne la commente pas et nous allons nous conformer à l'intérêt général. Non ! Nous pensons que nous devons associer les habitants et les acteurs économiques, tous les acteurs du territoire et pas seulement les riverains, je crois que nous portons cette volonté-là dans tous les projets, pour que le citoyen puisse exercer complètement sa citoyenneté. Etre citoyen ce n'est pas simplement remettre un mandat à un moment à une personne, remettre un autre mandat à une autre personne ou parfois la même, et après attendre qu'il y ait d'autres échéances pour revenir sur le débat. Je pense qu'exercer pleinement sur un temps long cette citoyenneté c'est notre devoir de le défendre. Il existe des outils, très appropriés. La Commission nationale des débats publics est un outil tout à fait approprié. Il appartiendra à cette commission de décider si elle intervient sur le projet Francazal, mais nous avons la responsabilité d'une part de la saisir et d'autre part d'organiser les conditions de l'exercice de cette citoyenneté complète.

M. LAGLEIZE
Je suis un peu surpris des amabilités échangées entre certaines personnes ou certains groupes dans cette assemblée ; j'avais cru comprendre qu'ils avaient été élus ensemble sur la même liste.

M. COHEN
Monsieur Lagleize, permettez-moi de vous dire que nous avions annoncé que nous serions des groupes différents, alors que dans l'opposition, vous montrez depuis quelque temps un spectacle de division tout à fait succulent !

M. LAGLEIZE
Nous l'avions annoncé également. Nous avions dit que les non-inscrits seraient toujours dans des groupes différents. En ce qui concerne le vœu, les Verts utilisent effectivement un article du Code de l'Environnement qui ne paraît pas adapté à la finalité. Par contre, le fond est bon même si la forme est inadaptée ; c'est vrai qu'il est quand même assez dommage d'être à la remorque de l'Etat et d'être systématiquement en attente de ce qu'il va bien vouloir faire de notre environnement, de notre espace et qu'il serait peut-être bon effectivement, que ça soit nous, Grand Toulouse, qui proposions à l'Etat un certain nombre de décisions. Même si le fond est bon, la démarche n'est cependant pas celle qu'il faudrait employer, nous nous abstiendrons donc.

M. COHEN
A cette heure tardive, je crois qu'il vaut mieux ne pas donner des leçons que l'on n'est pas capable de s'appliquer. J'ai reçu une leçon de démocratie et de citoyenneté de la part de Régis Godec, et comme c'est quelque chose qui me semble extrêmement important et intéressant, je suis tout ouïe. Effectivement, nous n'avons peut-être pas la vision aussi aiguisée que lui de la citoyenneté, par contre ce qui est sûr c'est qu'on a une vision assez précise de ce que c'est que la démocratie représentative. Et là peut-être, on avait aussi des divergences de point de vue, ce qui veut dire que ça nous amène souvent à prendre nos responsabilités, peut-être un peu plus que certains, qui pensent qu'il vaut mieux mettre la citoyenneté en avant par rapport à la responsabilité de la représentation.
En l'occurrence, sur ce débat, il y a trois choses à dire : la première, c'est que, heureusement, nous n'avons pas pris une position qui consistait à proposer une solution alternative à celle de l'Etat. L'Etat pensait d'abord que ce lieu pouvait réellement correspondre à une évolution par rapport à ses besoins ; il aurait pu adopter la position qui consiste à vendre coûte que coûte (celle qui l'amène à vendre la prison Saint-Michel à 11 millions). Si nous étions rentrés dans une logique d'opportunité de réponse à l'Etat, nous serions aujourd'hui dans une situation délicate, avec l'obligation de monter un projet urbain rapidement, avec de grandes responsabilités aussi bien au niveau des préemptions que du coût global du projet sans savoir exactement quelle est la capacité d'urbanisation. Donc, heureusement que notre position a amené l'Etat à prendre ses responsabilités. Il a au moins permis d'assumer des missions qu'il ne voulait plus remplir, en l'occurrence celles de l'Armée. D'ailleurs, nous aurions été un peu gênés vis-à-vis d'une solution qui aurait consisté à déplacer l'aviation de défense à Blagnac. Honnêtement, on parle de divergences ou d'incohérence dans nos discours mais, en l'occurrence, dire aux associations des riverains de Blagnac, qu'on allait leur mettre en plus du trafic habituel, celui de la Défense et de l'Armée, sous prétexte qu'on allait mettre un corridor écologique au Sud de la ville, cela aurait été difficile à tenir, en tout cas, c'est pour moi tout à fait contradictoire.
Le deuxième point, c'est la volonté qu'aujourd'hui, l'Etat assume ses responsabilités et c'est là où je ne comprends pas la proposition qui est faite. Tout d'abord, ça a été dit, la CNDP ne peut pas organiser un débat sur un sujet qui dépasse le cadre de ses compétences. Si l'Etat décide de changer la destination d'un bien mobilier ou immobilier dont il est propriétaire, il n'y a pas à interpeller la CNDP.
Par contre, là où je serais d'accord mais avec une grosse réserve, c'est sur la nécessité d'un débat, entre nous, qui précèderait celui à organiser avec les citoyens. Pourquoi ? Ce n'est pas parce que j'ai la crainte des citoyens, c'est qu'on risque de mettre au grand jour une ambiguïté dans la façon de mener le débat, qui pourrait faire croire aux citoyens qu'on veut être responsable du devenir de ce terrain alors que, aujourd'hui, nous n'avons aucun mandat pour le faire.
Partir aujourd'hui dans un débat avec la perspective de créer un couloir écologique et acheter les 270 ha sans rien faire, dépolluer et mettre une sorte de zone écologique sans capacité d'équilibre par

rapport à la vision économique, me semblerait irresponsable, sans vouloir donner de leçon à qui que ce soit.
Ce que je retiens, c'est que l'Etat s'est donné un délai d'un an, voire deux ans. Moi, je serais d'accord pour qu'on ait un débat entre nous déjà, pour savoir exactement ce qu'il est possible et souhaitable de faire au regard des études qui ont été faites et qui apportent déjà des données intéressantes. Certains se sont positionnés sur la préservation de la piste, qu'il serait utile de continuer à utiliser dans le cadre du maintien de l'activité aéronautique de notre agglomération et de notre région. D'autres pensent que ça peut être un lieu de type ville nouvelle de 30 à 40 000 habitants. Il y en a d'autres qui pensent qu'on peut en faire une sorte de réserve naturelle, un poumon vert aux portes de l'agglomération toulousaine. Là, il faudra qu'ils précisent le montage financier.
Je pense, et c'est pour ça que je voterai contre ce voeu, qu'il y a deux choses ambiguës, l'une en termes juridiques, l'autre en termes politiques, sur cette idée de porter le débat directement auprès des citoyens alors qu'on ne l'a pas eu complètement entre nous. De plus, ce débat par rapport à la position de l'Etat mérite d'être approfondi, soit au sein du SCoT, parce que c'est quand même quelque chose qui concerne autant les élus et habitants de Portet et donc de la Communauté d'Agglomération du Muretain, et peut-être aussi au sein du SMEAT. Je propose de lancer un groupe de réflexion qui positionnerait un débat et qui permettrait de savoir dans le cadre du SCoT s'il y a des infléchissements ou pas à venir. Une fois qu'il sera éclairci au niveau politique, le débat public pourra être posé.

⇨ LE VŒU N'EST PAS ADOPTE.

2) VŒU DU GROUPE DES NON-INSCRITS RELATIF A LA LIGNE DE TRAMWAY GARONNE

Mme BENAYOUN-NAKACHE
Les investissements relatifs au transport collectif doivent être menés, à défaut de quoi les résidents travailleurs et/ou étudiants de notre communauté urbaine, se déplaceront avec encore plus de difficultés, nous en avons conscience. Le tramway, comme le bus et le métro, sont des modes de transport collectif à valoriser. Une ligne de tramway supplémentaire peut présenter de réels intérêts pour l'ensemble de notre bassin d'emploi. L'ensemble des élus doit adopter une politique ambitieuse en la matière. Les défis à relever sont nobles, les enjeux majeurs, les conséquences sur les finances publiques en sont ainsi démultipliées. Il faut l'avoir en tête. C'est la raison pour laquelle, comme le souligne d'ailleurs la commission d'enquête dans son récent rapport, un projet de ce type ne peut être réalisé à la hâte. Ce sont ses propres termes.
Des habitants majoritairement toulousains ont pu s'exprimer, certes, qu'ils soient favorables ou opposés au tracé présenté. Ces derniers ou dernières ont émis un grand nombre de réserves, d'inquiétudes et de griefs. La concertation mise en place et l'enquête publique qui a suivi, n'ont pas permis à l'ensemble des habitants de notre communauté urbaine, de s'exprimer pleinement.
Ainsi, Monsieur le Président, chers collègues, est-il encore temps de songer à une nouvelle phase de concertation et peut-être à un autre tracé. Il est encore temps de réfléchir avant de décider d'une mesure aux conséquences irréversibles. Nous avons toujours émis les plus grandes réserves depuis le lancement de cette ligne G Garonne, tant en Conseil municipal de Toulouse, qu'en Conseil de Communauté, à la fois sur le tracé et sur le calendrier. Un autre tracé peut être proposé tout en gardant le choix opportun de la station Arènes comme le point de départ et le premier tronçon allant jusqu'au rond-point Bourtoumieu. A partir de ce rond-point, une première phase de travaux permettrait de faire que le tramway emprunterait le pont Pierre de Coubertin desservant ainsi le Stadium, le boulevard des Récollets et se terminerait dans un premier temps à la station Saint-Michel – Marcel Langer. Une deuxième phase de travaux mènerait le tramway du rond-point Bourtoumieu jusqu'au Cancéropôle ; ceci éviterait que la route d'Espagne ne devienne un véritable bouchon permanent où convergeront, dans quelques années certes, tous les salariés de cette nouvelle zone d'activité. Enfin, une troisième phase partirait de la station Saint-Michel Marcel Langer, passerait par l'avenue Crampel jusqu'au Pont des Demoiselles, afin de relier la future ligne Canal du Midi.
Ainsi, le Conseil de Communauté s'engage à demander, c'est notre conclusion, au Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, d'engager une nouvelle phase de

concertation et une nouvelle enquête publique, portant notamment sur les tracés exposés ci-dessus.
Si vous me permettez de reprendre quand même les termes écrits de cette commission d'enquête : « Ce projet ne peut être réalisé à la hâte. Le maître d'ouvrage doit tenir compte des observations sensées et pour la plupart dénuées d'esprit polémique, faites par les citoyens au cours des réunions publiques de concertation ». Cette commission d'enquête met en avant aussi l'absence de vision d'ensemble de ce projet, notamment sa prolongation ultérieure précise, dans le cadre du développement futur des TCSP, a conduit certains observateurs à s'interroger et à ne pas comprendre la pertinence du projet ou être en mesure de l'apprécier. Ainsi la commission d'enquête partage ce point de vue, la véritable pertinence de ces 3,8 km de ligne ne peut être pleinement appréciée sans connaître le prolongement futur de la ligne. Pas d'alternative, dit la commission d'enquête également, avec une esquive d'étude ou de solution alternative. Le coût est remis aussi en question. La commission d'enquête considère que la seule certitude est que le compte d'exploitation annuel de la ligne sera déficitaire d'environ 10 milliards d'euros dès la première année d'exploitation. Elle met en avant également qu'aucun gain de temps ne sera bénéfique, qu'aucun gain économique ne sera apporté. Concernant l'environnement, et je suis très précise en reprenant les termes de la commission d'enquête : l'alimentation électrique des rames de tramway par caténaire a fait l'objet de multiples désapprobations en regard des efforts considérables faits par les collectivités (dont la vôtre, Monsieur le Président) depuis de nombreuses années pour éliminer notamment les câbles aériens du centre ville (électricité, téléphone, éclairage public). La solution technique d'alimentation des rames par le sol existe, elle fonctionne déjà à Bordeaux et devrait être généralisée sur les tronçons de ligne en centre ville et plus particulièrement en secteur sauvegardé. Je terminerai par un point technique très important sur cette ligne et sur ce tracé tel qu'il est défini, la dénivellation du tram. En effet, compte tenu de la participation financière de Réseau Ferré de France et celle des autres parties prenantes, dont le Conseil régional et l'Etat, le surcoût des dénivellements de la voie ferrée, boulevard Déodat de Séverac, par rapport à une trémie pour le tramway, d'environ 8 millions d'euros, n'aurait peut-être pas été insupportable pour Tisséo-SMTC, en regard des avantages prépondérants de cette solution, en matière de sécurité des usagers de la voie publique et de préservation des possibilités d'évolution. C'est un point important qui engage beaucoup de millions d'euros. Nous sommes le porte parole de certaines populations et je me devais de répéter tout ce qu'a dit la commission d'enquête.

M. CARREIRAS
Je vais inviter l'assemblée communautaire à ne pas voter ce vœu, pour plusieurs raisons. Dans ce que j'ai entendu il y a deux sujets : il y a le vœu et puis il y a ce qui est en dehors du vœu qui relève du rapport de la Commission d'enquête. Je rappelle ici que la compétence de la réponse à la commission d'enquête relève de l'autorité organisatrice c'est-à-dire du SMTC, c'est ce qu'il va donc faire dans sa prochaine séance du Conseil syndical le 28 mars. Comment va-t-il le faire ? Sur un point de départ d'analyse qui n'est pas tout à fait le vôtre, Madame. Et je crois savoir qu'il n'y a pas que vous qui êtes concernée par une mauvaise interprétation. Je lis ce que dit le rapport de la commission d'enquête : « la commission considère que le projet présente des insuffisances, et que des améliorations peuvent y être apportées. Ces améliorations sont présentées sous forme de réserves et de recommandations ». Donc, l'avis de cette Commission d'enquête qui je le rappelle est un avis favorable, je ne l'appréhende pas de façon politicienne mais de façon constructive comme nous le demande la commission d'enquête : il faut améliorer le projet, et pour l'améliorer, prendre en compte ce qu'elle émet sous forme de recommandations ou de réserves ; ce qui a été fait d'ailleurs dans d'autres projets. Là il y a trois réserves, il y en avait six sur la ligne T1 actuellement en fonctionnement ! Là il y a dix recommandations, il y en avait 17 sur la précédente ligne ! Donc il appartient au Conseil syndical du SMTC d'analyser ce rapport de la commission d'enquête et de répondre aux améliorations souhaitées, ça relève de sa responsabilité.
Cela étant, tout de même, les sujets que vous avez évoqués ont été évoqués dans le cadre de douze réunions publiques tenues, soit dans la phase de la concertation parce qu'il s'agissait effectivement de choisir un tracé, soit dans des phases de consultation que nous n'étions pas obligés de faire mais que nous avons menées. 12 réunions publiques ! Pour l'anecdote, aucune n'était organisée par la Commission d'enquête. Et d'autres réunions vont se tenir à l'avenir. Je vous invite d'ailleurs à y participer et j'aurais aimé que dans les précédentes il y ait un peu plus de participation parce que vous vous seriez rendu compte qu'aux questions que vous posez, des réponses ont été apportées et

que les choix que vous évoquez ont été évoqués et si des choix ont été faits, c'est en connaissance de cause.
Sur le délai de réalisation du projet : La première ébauche de programme date de janvier 2008 ; programme janvier 2009 ; avant-projet juin 2010 ; nous sommes en 2011. J'ai sous les yeux le programme extension de tramway Bordeaux d'une longueur de 3,5 km, comme par hasard à peu près la même chose : Déviation de réseau prévue avril 2011, mise en service prévue novembre 2013. Nous sommes dans les mêmes délais que tous les réseaux. Et je pense même que nous avons été plus loin en termes de concertation et là-dessus les éléments pourront aussi être précisés.
On peut regarder bien sûr s'il y a différentes possibilités de trajet… la seule chose que nous demandons, dans ce débat, c'est que l'on raisonne transport collectif. Donc on ne raisonne pas comme un enfant qui serait fier de son pâté de sable au cœur d'un quartier qui n'en avait pas. On raisonne en termes de logique de transport, de maillage et de réseau. Connexion à Saint-Michel ? Ca aurait été bien sauf qu'elle était inefficace en termes d'exploitation parce qu'elle ne pouvait pas se faire. Insertion Avenue de Crampel ? Je ne vous dis pas le nombre d'arbres qu'il fallait abattre et la longueur de sites mixtes entre tramway et voitures qu'il aurait fallu avoir ! Que n'aurions-nous entendu de la Commission d'enquête s'il avait fallu faire ça ! Tous ces arguments on les a entendus, on les a débattus, on les a examinés, on a même poursuivi des études sur ces sujets-là. On ne peut pas dire que ça s'est fait à la hâte, sans réflexion, sans discussion. Quand on prend l'exemple du Pont de Coubertin, du Stadium, aucune agglomération de France, aucune, ne prévoit des dessertes d'équipements recevant du public de cette nature-là, de cette ampleur-là avec des stations aussi proches de l'équipement, pour des raisons évidentes de sécurité. Et je pense que de ce point de vue là, la préfecture aurait eu son mot à dire. En revanche, il faut qu'il soit desservi, mais à une distance raisonnable. Et d'ailleurs, ce qui est envisagé et demandé par nos amis du TFC, c'est d'avoir une sortie du Stadium du côté de Déodat. Je trouve que pour le coup, c'est un projet qui s'avère finalement mieux pensé que ce que l'on imaginait.
A ce stade, dans de cadre de la compétence qui est celle de la communauté urbaine, sachant que le Conseil syndical aura à délibérer, je n'accepte pas ce que vous nous demandez aujourd'hui, c'est à dire de repartir à zéro, de recommencer une enquête publique, de recommencer une concertation que nous avons déjà menée. On ne peut pas d'un côté dire les choses n'avancent pas, et quand elles avancent, dire qu'elle avancent trop vite ! Elles avancent à un rythme qui est tout à fait normal.
La Commission d'enquête a raison : une ligne de transport, même si elle fait 3 km n'a de sens que dans son maillage, son insertion à l'ensemble du réseau. Donc le véritable débat, le véritable enjeu, c'est celui du PDU, et ce que vous évoquez : desserte Cancéropôle, etc., Pont des Demoiselles, Saint-Orens,… cela relève du PDU mais aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une enquête publique sur le PDU ! C'est une enquête publique sur un peu plus de 3 km de ligne de tramway. Donc, le débat sur le PDU, nous l'aurons d'ailleurs dans le cadre du prochain Conseil de Communauté où nous devrons émettre un avis.
Je ne veux pas aller plus loin, je continue à penser qu'il y a une pertinence à ce tracé, j'entends dire qu'il est trop court, en même temps la Commission d'enquête veut le raccourcir davantage ! Il faudrait savoir. Mais encore une fois, la logique n'est pas dans sa longueur ; ce dont il est question c'est de prolonger l'actuelle ligne qui fait 11 km 3 km supplémentaires. Nous offrons là à l'exploitation de la ligne T1 actuelle une longueur supplémentaire qui pourra aller du centre ville jusqu'à Beauzelle et puis naturellement avec une hypothèse que vous savez, prévue et programmée aussi, vers l'aéroport. Donc oui, la pertinence est à la fois dans le maillage et dans la longueur. Je pense que ce projet répond à ces deux aspects là.

M. COHEN
Je ne reprendrai pas l'argumentaire. Ce que je trouve étonnant, mais l'approche du mi-mandat s'y prête, c'est qu'on nous reproche le fait que nous n'arrêtons pas de réfléchir, que nous n'arrêtons pas de penser, que nous n'avons encore rien fait, et quand on commence à faire, il faudrait se remettre à réfléchir ! J'y vois quand même un certain nombre d'incohérences mais c'est cela les joies de la vie politique.

⇨ LE VŒU N'EST PAS ADOPTE.

La séance est levée à 14h00.

Objet: Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD et débat

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 41/11
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 21 JUIN 2011

Affiché le : 16 JUIN 2011

L'An deux mille onze, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, ANDUZE, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, RIGAUD, PETIT, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

Mme GONZALEZ	à	Mme LIAN
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. ZAMBONI	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Mme Muriel GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD et débat

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue un élément central du Projet Local d''Urbanisme.

Conformément à la législation en vigueur et suite au débat en Conseil de Communauté du 17 mars 2011 sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne, Madame le Maire a effectué cette présentation. Celle-ci a fait l'objet d'un débat.

Aussonne, le 9 juin 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

MAIRIE D'AUSSONNE 31840

Grand Toulouse
communauté urbaine

Conseil de communauté du 12 février 2010

Salle Georges Brassens - Aucamville

Extrait du registre des délibérations

Publié par affichage

Le 19 FEV. 2010

et déposé à la préfecture

le 19/02/2010

Délibération n° 2010-02-URB-02

Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aussonne, en vue de sa transformation en PLU et approbation des modalités de concertation

L'an deux mille dix le douze février à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUCAMVILLE - Salle Georges Brassens.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	74
Procurations :	13
Date de convocation :	5 février 2010

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles De FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET Mme Anne CRAYSSAC M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT	M. Philippe GUERIN
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE	M. Jean-Charles VALADIER
	M. Stéphane CARASSOU	M. Alain FILLOLA
	Mme Danielle CHARLES	M. Antoine MAURICE
	M. Thierry COTELLE	M. François BRIANÇON
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Martine CROQUETTE	M. Pierre LACAZE
	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Saliha MIMAR
	Mme Cécile RAMOS	M. Alexandre MARCIEL
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
L'Union	M. Henri LEVRAT	Mme Marie-Hélène BERGES

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Abdelkader ARIF Mme Nicole BELLOUBET M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° 2010-02-URB-02

Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aussonne, en vue de sa transformation en PLU et approbation des modalités de concertation

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que, par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) d'AUSSONNE en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il est rappelé que cette procédure de révision avait plusieurs objectifs :

- intégrer les dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- maîtriser la mise en adéquation du développement de la construction et des moyens d'accueil de la population et des structures existantes ;
- homogénéiser les documents d'urbanisme sur le territoire du SIVOM Blagnac Constellation ;
- prendre en compte les orientations d'urbanisme définies pour le projet majeur qu'est la ZAC Aéroconstellation.

Or, un jugement du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 3 décembre 2009, a annulé le PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne, pour des motifs de procédure sans pour autant remettre en cause la légalité interne du document.

Cette décision a pour effet de remettre en vigueur le POS approuvé le 24 juin 1986, révisé le 30 janvier 2001, modifié le 10 décembre 2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22 septembre 2004.

Ce retour sous le régime du P.O.S. fait disparaître le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et compromet un développement équilibré de la commune.

C'est pourquoi le Grand Toulouse, devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme souhaite, tout comme la Commune d'Aussonne, pouvoir rapidement poursuivre les orientations mises en œuvre dans le cadre de la procédure précédente précisées et développées comme suit :

- Recentrer le développement urbain autour du cœur du village, et pour ce :
  - Limiter l'étalement urbain et valoriser le cœur de bourg par un ensemble d'actions à entreprendre dans le cadre des études menées depuis 2001.
  - Proposer une offre de logements diversifiée dans un objectif de mixité sociale par notamment la mise à l'étude de l'application de l'article R 123-1-16 du Code de l'Urbanisme, par la délimitation d'un secteur dans lequel les opérations de logements sociaux seront favorisées
- Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement urbain ;
- Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain (futur transfert du parc des expositions) en zone IVNA
- Organiser les déplacements à l'échelle de la commune en coordination avec ceux d'échelle communautaire ;

- Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune et pour le Grand Toulouse.

Par ailleurs, des études menées par la commune ou le Grand Toulouse permettent d'ores et déjà de prendre en compte certaines problématiques en matière d'aménagement de l'espace, de création d'équipements publics, de réalisation de voiries et réseaux divers.

- L'étude menée par la Commune pour valoriser et conforter le noyau villageois permet d'intégrer à la présente procédure la nécessité de préserver les terrains cadastrés ZB 405, 406, 407 et C 148 en vue de l'extension du groupe scolaire Louise Michel et l'aménagement d'une liaison verte et piétonne entre le ruisseau du Panariol et la ZAC de Prunel.
- Le schéma directeur d'assainissement permet de prendre en compte la nécessité de protéger les secteurs ciblés pour l'accueil des bassins de rétention nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales sur les 3 terrains cadastrés ZC 70, ZD 333p, ZA 78, 79, 100, 101 et 103
- Le réseau cyclable d'intérêt communautaire établi par le Grand Toulouse conduit à devoir préserver la possibilité de réaliser 4 liaisons piétons-cycles sur les terrains longeant le ruisseau Panariol et l'Aussonnelle.
- Enfin, les objectifs de limitation d'accueil de populations nouvelles qui seraient situées sous les courbes de bruit B et C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac doivent être pris en compte dans la présente révision notamment sur la zone actuellement classée IIINA au POS, au lieu dit Cagoloulo.

Il est aujourd'hui proposé à la Commission de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et de délibérer sur les objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus ainsi que sur les modalités de concertation avec la population telles que définies ci-après :

- affichage en mairie et au Grand Toulouse,
- informations sur le site Internet du Grand Toulouse,
- panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse pendant toute la durée de la concertation, ceux-ci pouvant évoluer selon les avancées de la procédure de révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en commune et au siège du Grand Toulouse,
- mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- organisation d'une réunion publique au minimum, au cours de la procédure, le public en étant informé par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, et notamment dans le Journal municipal.

Il est précisé que, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres.

Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant au plus tard un mois avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil de Communauté.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président du Grand Toulouse en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté qui en délibèrera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.

Il est rappelé que le Grand Toulouse élaborera un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devra faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal puis au sein du Conseil de Communauté, débat qui devra intervenir au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Une fois arrêté, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à Enquête Publique.

La procédure de révision du POS du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne en vue de sa transformation en PLU se déroulera en concertation avec la Commune d'AUSSONNE, conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-531 du 09 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, portant sur la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 11 décembre 1998 et révisé le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Toulousaine,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Grand Toulouse,

Vu la décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 3 décembre 2009, annulant le PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) du Grand Toulouse, Commune d'AUSSONNE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1986, révisé le 30 janvier 2001, modifié le 10 décembre 2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22 septembre 2004

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 18 janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aussonne en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse - Commune d'Aussonne, pour les motifs explicités ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, commune d'Aussonne en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Article 2

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant au plus tard un mois avant la séance du Conseil de Communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant, le cas échéant, le projet de PLU.

Article 3

De mener la concertation selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie et au Grand Toulouse,

- informations sur le site Internet du Grand Toulouse,
- panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse pendant toute la durée de la concertation, ceux-ci pouvant évoluer selon les avancées de la procédure de révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en commune et au siège du Grand Toulouse,
- mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- organisation d'une réunion publique au minimum, au cours de la procédure, le public en étant informé par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, et notamment dans le Journal municipal.

Article 4

De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L121-4, L122-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte DECOSET
- Monsieur le Président du Centre de la Propriété Forestière

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hers et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes de la commune d'Aussonne : Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville, Seilh, Daux, Merville
- Messieurs les Maires des communes voisines de la Communauté Urbaine n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Lespinasse, Sain-Jean, Montrabe, Mondouzil, Mons, Flourens, Dremil-Lafage, Aigrefeuille.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre

1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.

Dit :

- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de Communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal d'AUSSONNE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune conformément à l'article L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U à l'initiative de Monsieur le Président du Grand Toulouse ou à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et, d'autre part, que les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U
- que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège du Grand Toulouse durant un mois, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité édictées au précédent alinéa
- que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Résultat du vote :

• Pour :	79
• Contre :	0
• Abstentions :	8 (Mmes BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM COPPEY, GOIRAND, MAURICE, IMELHAINE, VALADIER)
• Non participations au vote :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1, Place de la Légion d'Honneur
BP 35621
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05 34 41 55 00
Fax : 05 34 41 55 01